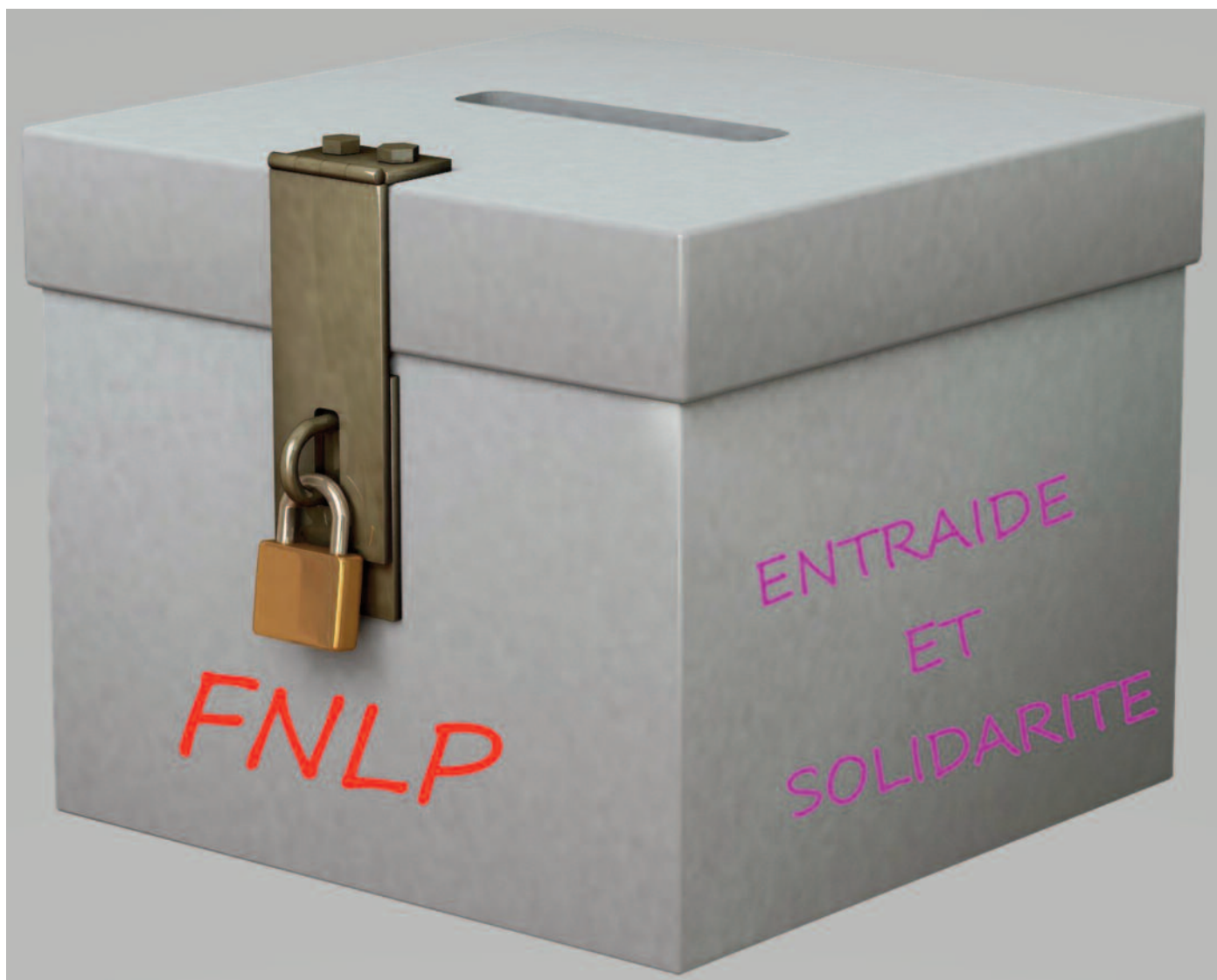


La Libre Pensée militante

Organe de la Fédération Nationale de la Libre Pensée
et d'Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France

Congrès national virtuel de la FNLP

Assemblée générale virtuelle ESLPF



COMPTES - RENDUS

SOMMAIRE

- **P.3** Edito : Aux libres penseurs
- **P.6** Messages des associations amies
- **P.7** Résolution générale
- **P.10** Résolution 2020
- **P.17** Résolution laïque
- **P.31** Réflexion sur le fonctionnement de la Libre Pensée
- **P.36** Motion d'application sur le fonctionnement de la LP
- **P.40** Contribution de la fédération de la Loire
- **P.41** Résultat des votes
- **P.43** Tableaux détaillés des votes
- **P.49** Instances nationales 2020/2021
- **P.50** Assemblée Générale Entraide et Solidarité
- **P.53** Votes Entraide et Solidarité
- **P.55** Devenez Membre bienfaiteur !

La Libre Pensée militante
(Publication commune FNLP et E&S)
Bulletin semestriel (mai - octobre)

Editeurs : Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France (Association Loi 1901) et la Fédération Nationale de la Libre Pensée (Association Loi 1901)

10/12 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris
Tél. : 01.46.34.01.88 / 01.46.34.21.50 / e-mails : entraidelp@wanadoo.fr / libre.pensee@wanadoo.fr

Directeur de publication : Jean-Sébastien Pierre - Rédacteur en chef : Carole Halbutier -
Rédacteur en chef adjoint : Christian Eyschen - Secrétaire de rédaction : Astrid Bardet

Imprimé par : Bialec - 23 allée des Grands Pâquis - CS 70094 54183 Heillecourt Cedex - Dépôt légal : septembre 2020

EDITO

Déclaration de la CAN de la Libre Pensée

Aux libres penseurs

Chers camarades,

Après des mois de confinement dû à la pandémie de la *COVID 19*, nous pouvons revenir à une certaine forme d'activités. Bien entendu, ce n'est pas le retour à la normale comme nous le souhaiterions, mais ce n'est plus non plus le total isolement qui a été imposé pendant des mois.

Nous avons pu tenir un « *congrès national virtuel* » dans les moins mauvaises conditions possibles. Les instances ont été élues, les rapports discutés, les projets de résolutions discutés et amendés. Les Fédérations et les membres de la CAN qui ont souhaité s'exprimer vers les autres composantes de la FNLP ont pu le faire.

Si, bien entendu, des Bulletins intérieurs (*LPM*) ne peuvent remplacer un congrès « *physique* », nous pouvons constater que les interventions faites représentent, certes, la moitié de la moyenne habituelle des interventions dans un congrès, mais un chiffre aussi proche des résumés écrits d'interventions donnés habituellement pour publication.

Dans une situation jamais connue par nos générations, nous avons pu faire jouer la démocratie interne avec le maximum d'amplitude possible.

Par inadvertance et manque de suivi, plus que par volonté délibérée, une vingtaine de Fédérations n'ont pas voté au Congrès. Ce n'est pas, après tout, si éloigné de la norme habituelle et du constat qui nous a amené à proposer des modifications de notre fonctionnement pour permettre une plus grande association de structures, quelle que soit leur taille, au fonctionnement de la Fédération nationale de la Libre Pensée.

Les rapports ont été largement adoptés, les résolutions aussi, ainsi que les modifications statutaires et réglementaires proposées.

Il faut noter aussi la qualité et le nombre de messages reçus de la part des associations amies. Ce qui est à souligner. La Libre Pensée n'est pas isolée, bien au contraire.

Nous aurons donc l'occasion (si les conditions actuelles perdurent) de nous retrouver au Comité général du 24 octobre 2020 à Paris. Rappelons que celui-ci sera composé des membres de la CAN, d'un représentant par Fédération et des invités habituels et d'autres possiblement occasionnels.

Nous aurons donc la possibilité d'échanger oralement et directement.

●

Dans une situation incroyablement difficile, la Libre Pensée, tant sur le plan national que dans les Fédérations départementales, a pu maintenir une certaine activité et une communication réelle. Nous n'avons pas été absents de l'actualité et avons agi sous une certaine forme et avec une certaine efficacité.

Le chiffre des cotisations collectées à l'ouverture du Congrès national virtuel sont de la même épure que d'habitude, nous n'avons pas sombré, loin de là. Il nous manque 400 cotisations par rapport au nombre collecté à la date de fin 2019. Ce qui est habituel à chaque ouverture du Congrès national où nous récupérons environ 400 cotisations après. C'est à portée de main. 10 Fédérations ont progressé à cette date en effectif par rapport à 2019.

Citons un passage d'un prochain ouvrage de **Jean Baubérot**, postfacé par **Christian Eyschen** sur **Émile Combes** et son amour pour une carmélite pendant le combat de la Séparation des Églises et de l'État : « *Les fleurs tombées ne retournent pas aux branches, mais les branches ne les pleurent pas. Les branches portent des fruits et savent qu'elles se couvriront d'autres fleurs.* »

Nous remercions les Fédérations départementales d'avoir pu obtenir un tel résultat. Un dernier coup de collier permettrait de faire en sorte que la pandémie n'ait eu aucune incidence sur nos effectifs.

Nous demandons aux Fédérations départementales de tout faire pour collecter le maximum de cotisations manquantes, car nous allons avoir besoin de moyens pour agir. Nous les en remercions par avance.

Comme le dit un proverbe oriental : « *Jamais l'aube n'est si proche que quand la nuit est très noire et très avancée.* »



Notre action aujourd'hui dans le combat laïque

À la lecture des déclarations gouvernementales, il apparaît que celui-ci a renoncé à s'attaquer **DI-RECTEMENT** à la loi de 1905. Nous n'y sommes pas pour rien. Notre action résolue depuis plus de deux ans pour réaliser l'union du mouvement laïque et faire échouer les manœuvres de division et de diversion a porté ses fruits.

Pour autant, il semble que l'angle d'attaque des pouvoirs publics, s'il a changé dans la forme, n'a pas changé sur le fond. En proposant une loi contre « *le séparatisme musulman* », c'est une attaque profonde contre la liberté de conscience (donc la **loi de 1905** qui l'incarne) et contre la liberté d'association (**loi de 1901**).

Du fait du **Concordat** qui fusionnait par nature les sphères publiques et privées, l'adoption de la **loi de 1901** fut nécessaire pour organiser le domaine juridique privé afin d'y faire basculer ensuite les religions et les Églises, par la **loi de 1905** de Séparation des Églises et de l'État.

Rappelons ce que nous disions il y a quelques temps, après avoir été reçus par **Christophe Castaner**, ministre de l'Intérieur : « *Un carcan totalitaire se met en place pour nous imposer un nouvel ordre social, politique et même sanitaire. Le gouvernement **Macron/Philippe** a proposé, dans son projet de révision de la **loi de 1905**, que l'État puisse dissoudre n'importe quelle association à partir d'une déclaration jugée « dangereuse » d'un de ses membres. Qui jugera du caractère « terroriste » d'une déclaration ? : La puissance publique qui deviendra alors juge et partie. C'est le retour de la responsabilité collective de sinistre mémoire. **Nos libertés sont attaquées !** »*

En conséquence, par deux bouts : avec des mesures liberticides et sécuritaires, d'un côté et de l'autre par la modification de la loi de 1901 sur la liberté des associations, le gouvernement entend démanteler le principe de la liberté de conscience et le droit de s'organiser librement.

Il convient donc d'être prêt à agir rapidement. Selon *Le Journal du Dimanche.fr* (30/08/2020) : « *Serpent de mer du quinquennat d'Emmanuel Macron, le projet de loi contre les séparatismes sera présenté au Conseil d'État, puis devant le Conseil des ministres d'ici la fin de l'année, pour que les discussions parlementaires puissent s'entamer début 2021* ».

Comme toujours dans ce genre de situation, l'opinion publique est travaillée pour être conditionnée. Les médias *main Stream* (écrits et audios) ont commencé une campagne contre « *le terrorisme et le séparatisme musulman* ». Comme toujours, certains s'y prêtent complaisamment pour diviser les laïques et en retirer quelques subsides, les fameux *30 deniers de Judas*.

Une grande campagne d'intoxication commence, c'est à qui sera le plus « *laïque* », le plus « *républicain* », le plus attaché « *aux valeurs de la République* » (dont personne n'est capable de nous dire ce qu'elles sont véritablement).

Ceci nous rappelle le fameux poème de Leszek Kolakowski « *Qu'est-ce que le socialisme ?* », qui fut très populaire en Pologne en 1956 : « *Nous vous dirons ce qu'est le socialisme. Mais d'abord devons vous dire ce que n'est pas le socialisme. C'est une question sur laquelle, autrefois, nous avions une idée bien différente de celle que nous avons aujourd'hui...* » (Suit une longue énumération de la dénonciation du stalinisme) et qui se conclut par « *Voilà la première partie. Mais maintenant, attention, nous allons vous dire ce qu'est le socialisme. Bien : le socialisme est une bonne chose.* »

Il en est de même des « *valeurs de la République* » qu'on nous infuse à tour de bras (c'est le grand moulinet médiatique), sans jamais nous dire ce que c'est. Rappelons qu'en démocratie véritable, qu'en République authentique, qu'en système laïque institutionnel qui garantit la liberté d'avoir une conscience et de l'exprimer en toute liberté ; on a le droit d'être contre la démocratie, contre la République, contre la Laïcité. On a le droit de le dire, de le crier, de l'imprimer, de l'exprimer, de s'organiser pour. Sinon, ce n'est pas la démocratie, c'est le totalitarisme.

Il s'agit bien d'imposer une pensée unique et certains y prêtent leurs concours avec dévotion, zèle et prosélytisme. Il va donc nous falloir agir avec rigueur et détermination, force et volonté pour empêcher le mauvais coup qui se prépare contre la laïcité et la démocratie.



Nous appelons les Fédérations départementales de la Libre Pensée à mettre en route leurs activités dans les plus brefs délais pour rassembler les laïques à tous les niveaux et dans les conditions et formes qu'elles choisiront librement.

Amicalement

La Commission Administrative Nationale de la Libre Pensée

Paris, le 2 septembre 2020

Messages des associations amies envoyés au Congrès national virtuel de la Libre Pensée

- *La Calotte*
- *Union rationaliste*
- *Ligue de l'Enseignement*
- *Ligue des Droits de l'Homme*
- *Fédération Française de Crémation*
- *Laïcité-Liberté*
- *Conseil National des Associations familiales Laïques*
- *Planning familial*
- *Union Pacifiste*
- *Le Mouvement de la Paix*
- *4ACG (Anciens Appelés en Algérie et leurs Ami(e)s Contre la Guerre)*
- *Collectif « Non au SNU »*
- *Union Juive Française pour la Paix*
- *CGT-Force Ouvrière*
- *FERC -CGT*
- *FSU*
- *Sud Education*
- *Tendance intersyndicale Emancipation*
- *National Secular Society (Grande-Bretagne)*
- *Chili Argentine, Uruguay, Equateur*
- *Espagne*
- *Portugal*
- *Belgique*
- *Luxembourg*
- *Babu Gogineni (Asie)*
- *Italie*
- *Québec (Canada)*
- *Ontario (Canada)*
- *Grèce*
- *Parti de Gauche*
- *Parti Ouvrier Indépendant*
- *Mouvement Radical/Social-Libéral*

Résolution
générale 2020

Préserver la liberté de conscience en défendant la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat



Notre liberté est menacée, nos libertés sont attaquées.

Ce gouvernement s'en prend à nouveau à la loi du 9 décembre 1905 qui garantit la liberté de conscience par l'organisation réelle et effective de la Séparation des Eglises et de l'Etat.
C'est la liberté des libertés qui est menacée !

Police des Cultes ou Culte de la Police ?

Et dans le même temps, les libertés démocratiques sont remises en cause sur tous les plans. Un carcan totalitaire se met en place pour nous imposer un nouvel ordre social, politique et même sanitaire. Le gouvernement *Macron/Philippe* a proposé, dans son projet de révision de *la loi de 1905*, que l'Etat puisse dissoudre n'importe quelle association à partir d'une déclaration jugée « *dangereuse* » d'un de ses membres. Qui jugera du caractère « *terroriste* » d'une déclaration ? : la puissance publique qui deviendra alors juge et partie. C'est le retour de la responsabilité collective de sinistre mémoire. **Nos libertés sont attaquées !**

Raymond Queneau dans son *Traité des Vertus démocratiques* disait : « *Liberté : en soi, mot non significatif. Il prend un sens en face de sa négation : dans une tyrannie, libre devient significatif.* » Nous sommes désormais dans cette situation.

La liberté de conscience ne peut être garantie que par la neutralité de la puissance publique dans les croyances et les institutions religieuses. L'Etat doit être neutre en matière métaphysique.

Un Etat qui dit « *crois* » ou un Etat qui dirait « *ne crois pas* » est un Etat totalitaire, car il se mêle alors de ce qui ne le regarde pas et qui est le plus précieux à l'Humanité : **sa liberté de penser**

Quand le Président de la République en appelle à « *la convergence des forces spirituelles* », quand il

organise des **visioconférences** en choisissant « *ses* » interlocuteurs, il **s'ingère** dans un domaine spirituel, alors que son action doit rester dans le temporel. Mais comme il a fait faillite dans le Temporel, il essaie de se refaire une virginité politique par le Spirituel.



Certains ont couru à la soupe, tant ils avaient soif de reconnaissance et d'avantages. Ils ne s'en sortiront pas grandis. De quel doit (divin ?) le Président de la République peut dire : *celui-là peut venir, pas celui-ci* ? Quelles compétences « *spirituelles* » a-t-il pour trier le bon grain spirituel de l'ivraie des croyances ? N'est-ce pas le retour de la formule de la **Monarchie d'Ancien-Régime** : « *Un Roi, une Foi* » ?

La Libre Pensée a dit Non !

La Libre Pensée ne se considère pas comme une « *autorité spirituelle* ». Elle n'a jamais mis personne sur le bûcher, ni proscrit des livres par *l'Index* ou forcé les consciences par *l'Inquisition*. Elle se veut indépendante de tous les pouvoirs et ne cherche pas à « *influencer* » le pouvoir pour obtenir une « *reconnaissance* » ou des prébendes.

Comme le disait l'Empereur **Julien**, poursuivi d'une haine multiséculaire par l'Eglise catholique qui le surnommait « *l'Apostat* », alors qu'il n'a jamais été chrétien : « *Le déclin de Rome était dû à l'extension du christianisme, et l'extension du christianisme due à une usurpation* ».

La spiritualité, les spiritualités (il y en a presque autant que de convictions), devrait-on dire, ne peuvent être de l'ordre du « *politique* ». L'être humain n'est pas qu'un tube digestif, dès qu'il pense, fantasme, rêve et réalise, il fait preuve de « *spiritualité* ». Celle-ci est le produit de l'activité de son cerveau.

La laïcité étant la neutralité des institutions par rapport au domaine de la métaphysique, il ne saurait y avoir de « *spiritualité laïque* », car la spiritualité est le produit d'une conviction et une conviction ne peut jamais être neutre. Elle a un avis. Autre chose est la spiritualité humaniste qui met l'Homme au centre de sa condition, car c'est refuser toute oppression qui brime l'humain dans son réel.

Mettre les forces spirituelles sous la coupe du gouvernement, c'est du totalitarisme. Car c'est mettre l'esprit des hommes et des femmes sous le boisseau d'une puissance politique.

La « *convergence des forces spirituelles* » est une tentative néo-concordataire d'embrigader les consciences sous la houlette d'un régime à l'agonie qui veut reprendre la main par un tour de prestidigitateur.



Toute organisation du culte musulman par le pouvoir est un Concordat

Cette tentative néo-concordataire puise aux mêmes sources d'ingérence et d'intolérance que de vouloir imposer aux musulmans l'Organisation forcée d'**UN Culte musulman**. Il n'y a pas UN, mais **DES** cultes musulmans. Proclamer qu'il faut UN culte, c'est s'ingérer dans le domaine du religieux, c'est la négation pure et simple de la Séparation des Églises et de l'État. C'est alors l'État qui gouverne les consciences et qui fixe le dogme religieux, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas en matière de religion. C'est dénier le droit à ceux qui se réclament de l'Islam de s'organiser librement.

L'argument est de dire : il faut un interlocuteur musulman à l'État. Cet interlocuteur deviendra donc le « miroir » de l'État, il n'y a plus dès lors « Séparation » mais « Identification » d'un culte à l'État. Si l'un est l'image et l'autre le reflet, il y a « réparation du lien entre la religion et l'État » par la construction d'un nouveau système institutionnel qui met les religions sous la coupe de l'État.

Cela s'appelle un concordat.



L'accepter pour un culte, c'est l'accepter demain pour tous les cultes.

Voilà le véritable contenu sous-jacent de la volonté présidentielle de réviser la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'État !

La révision-trahison macroniste de la loi de 1905 s'avance masquée. Nous la dévoilerons au grand jour face à l'opinion publique laïque.

***Bas les masques !
A bas le Néo-Concordat !
Ne touchez pas à la loi de 1905 !***

La Fédération nationale de la Libre Pensée s'adresse une nouvelle fois au mouvement laïque dans sa diversité associative, syndicale, politique :

Si le gouvernement persiste dans sa volonté de réviser la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat,

Alors ne sera-t-il pas temps d'organiser ensemble une grande marche nationale à Paris pour la défense de la laïcité ?



Adoptée par le Congrès par 1358 Pour, 7 Contre, 10 Abstentions



Résolution
2020

La défense des libertés Le piétinement sourd du système « En Marche »

En 2019, le Congrès national de la **Fédération nationale de la Libre Pensée**, réuni à Alizay du 26 au 30 août alertait : « *La liberté de conscience, la simple expression d'une opinion, est menacée. Elle est menacée sur tous les plans, sur tous les terrains. Elle est malmenée, brutalisée.* » Le Congrès poursuivait : « *La question est : sommes-nous libres ?* » et affirmait : « *Une camisole de force est passée sur la pensée, c'est-à-dire sur le droit de réfléchir par soi-même, de ne pas être d'accord, de le dire, de le faire savoir, de dialoguer, d'écouter, d'argumenter.* »

Tout ce que nous écrivions s'est accentué. Certes, des traits nets de remise en cause des libertés fondamentales s'étaient déjà affirmés, un fonctionnement brutal était évident (affaire **Benalla**, répression des *Gilets jaunes*, par exemple), mais les événements depuis le dernier Congrès nécessitent d'aller plus loin dans l'analyse. Ces événements sont, d'une part, la grève généralisée contre « *la réforme* » des retraites et, d'autre part, la réaction du pouvoir face à la crise majeure déclenchée par la pandémie. Evidemment, nous resterons sur notre strict plan de Fédération nationale de Libre Pensée, refusant toute intrusion sur le terrain syndical ou politique et rejetant toute prétention scientifique, médicale ou autre.

Retour sur un système

La principale caractéristique comportementale du « *système Macron* » est la stupéfaction devant un phénomène nouveau quel qu'il soit (« *Gilets Jaunes* », par exemple), son incapacité à le comprendre, à l'analyser, à réagir, son mépris à l'égard des contestataires de sa politique, ne parlons même pas de son incapacité à anticiper. Si gouverner c'est prévoir, **Emmanuel Macron** ne gouverne, ni ne prévoit.

Nous écrivions dans le projet de résolution, rédigé avant le remaniement « *On entend souvent l'accusation d'amateurisme ou d'incompétence portée contre ce gouvernement ; amateurisme revendiqué par Emmanuel Macron, lui-même. C'est faux, ou pour le moins, très incomplet. Sibeth N'Diaye, porte-parole du gouvernement, était dans une posture politique pour concentrer la colère contre elle et la détourner du « Président ».* Si le gouvernement est totalement coupé de la vie réelle (préconiser la distanciation sociale dans le métro !), il est loin d'être « amateur » : **Pénicaud, Le Maire, Darmanin, Macron** lui-même, sont des professionnels du capitalisme. Mais, ils ne sont pas des professionnels de la politique et ne sont dotés d'aucune psychologie, même sommaire. Comme le note l'historien **J. Chapoutot** quand **Angela Merkel** parle à des adultes, Emmanuel Macron parle à des enfants (les palinodies concernant les masques, inutiles, puis indispensables, mais introuvables...) jouant le **Père fouettard** « Nous sommes en guerre » comme le serpent du **Livre de la Jungle** « ayez confiance ».

Il n'y a pas de gouvernement Macron : On ne compte plus le nombre de ministres démissionnaires ou démissionnés, Bruno Le Maire se contrefiche ouvertement des directives du Premier Ministre, lui-même en guerre ouverte avec Macron ; les deux contredisent et sont contredits quotidiennement par le Ministre de l'Education nationale ; le Président de la République annonce en personne les mesures relatives à la Culture, qui sont du strict ressort du Ministre de tutelle ; l'article 49-3 sur les retraites a été annoncé publiquement à l'Assemblée, qui le découvrirait en même temps que le secrétaire d'Etat chargé du dossier... etc etc. »

Le remaniement ne fait qu'accélérer cette caractérisation : remplacer un Premier ministre qui dépasse

le Président dans les sondages (à croire que Macron est le seul maintenant à faire confiance aux sondages) par quelqu'un dont le trait essentiel est d'être inconnu est digne d'une monarchie d'opérette. Il fallait débaucher des personnalités marquantes et on a **Jean Castex**... Personne ne doit faire de l'ombre au Président. Son silence énigmatique n'est pas une politique rusée mais la marque de son incapacité à rallier qui que ce soit au naufrage (les arrivistes **Dupont-Moretti**, **Pompili**, **Bachelot** frappaient aux portes depuis longtemps).

Il n'y a pas de parti macroniste. Le mouvement « *En Marche* » n'a comme seul fond d'avoir les initiales de son candidat. Il ne connaît pas d'élections, pas de Congrès, pas de plate-forme ni de programme, pas même d'appareil. Il va d'anciens candidats *Front National* à des gauchistes repentis comme **Romain Goupil** ; il bénéficie comme il est le produit de l'effondrement des partis habituels de la Ve République. Il n'est pas un « *parti godillot* » ; la comparaison avec l'*UDR* gaullio-pompidolienne ou le *PS* est à peine formelle : la discipline de vote n'est pas une discipline de parti ou de groupe ; elle est celle d'Elus qui sont là par accident, acquittent leur jeton de présence et qui, en masse, « *passent à l'ouest* » : on ne compte plus les départs. Ce n'est pas la tentation du parti unique interclassiste, mais l'impossibilité d'un tel parti (les discussions sur le dépassement ou le rejet supposés des partis sont d'un autre registre).

La comparaison avec le bonapartisme est également formelle : **Bonaparte** demande une armée (même en fiction), un prestige. Le prestige militaire peut être réel (**Bonaparte**, **de Gaulle**, **Ataturk**, **Franco**), fabriqué (**Peron**), fantasmé (**Pétain**, **Boulangier**), créé de toutes pièces (**Napoléon III**), mais il existe. Quid chez Macron ? Sans aller à des explications psychologiques très incertaines, célébrer Pétain, insulter les Fusillés pour l'exemple, poser dans un avion de chasse, inventer le *SNU* témoigne à la fois des besoins militaristes de l'impérialisme français et de la volonté de représenter, comme au théâtre, le chef suprême des armées. Quant au prestige international, là où de Gaulle, Mitterrand, voire **Chirac** « *existaient* », Macron est la risée de la presse internationale.

La définition classique du bonapartisme est « *au dessus des classes sociales* », comme de Gaulle. Qui peut considérer Macron au-dessus des classes sociales ? Même **Sarkozy** ne faisait pas autant « *Président des riches* ». Le bonapartisme suppose une force politique ; voilà pourquoi Pétain était qualifié de « *bonapartisme sénile* ». Où est cette force chez Macron ? Le bonapartisme suppose une base sociale : la paysannerie et la bourgeoisie pour les deux Bonaparte ; la petite-bourgeoisie dépassée pour de Gaulle. Où est la base sociale de Macron ? Les start-upers ? Les actionnaires des grandes sociétés ? La seule base sociale de Macron est « *la caste* » (**Laurent Mauduit**), groupe de hauts fonctionnaires également décideurs des grands groupes capitalistes. Ce n'est pas un accident si en pleine crise, le 10 mars, **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances déclare : « *C'est le moment de faire des bonnes affaires en bourse* ».

La tentation concordataire est très nette (devançant même la demande des Eglises) et c'est ici, et ici seulement, que le macronisme se rapproche le plus du bonapartisme originel. Mais la tentation concordataire n'est pas un signe marqueur du bonapartisme (**Guy Mollet**, puis **François Hollande**, le moins bonaparte des Présidents de la Ve République, ont souhaité le retour du Concordat). Mais les forces qui seraient intéressées à cela ne l'expriment pas ouvertement dans la situation qui leur est favorable (Eglise ou cultes).

Dire que le *Président-Bonaparte* « *contrôle tout* » ne correspond pas à la réalité. Plus personne ne contrôle plus rien. La crise mondiale a révélé que plus rien ne tenait et a fini de disloquer l'économie, la politique, l'Union européenne etc. Quelqu'un qui intervient à la télévision tous les quatre matins est censé « *contrôler tout* » ?

La formule « *rejet* » à propos des élections était devenue une formule galvaudée. Avec les dernières élections municipales, quand on connaît l'attachement de la population aux Elus de terrain, ce rejet prend essentiellement la forme d'une abstention massive et volontaire avec, dans certains endroits, la recherche de nouvelles têtes. Il n'est en rien une désaffection de l'engagement militant ou civique. Les abstentionnistes du dimanche étaient les manifestants du samedi ou du lundi.

Il faut dire un mot de l'appareil répressif. La répression des manifestations est inégalée, mais il serait erroné de ne pas voir l'autonomisation (qui est plus grave que l'impunité) d'une partie de l'appareil répressif. Cela a été très net dans l'affrontement entre **Castaner** et les représentants des forces de l'ordre. Les révélations sur les « *violences policières* » tombent on ne peut mieux. La police obtient absolument tout ce qu'elle demande, y compris l'éviction de Castaner. La guerre est ouverte entre la gendarmerie et la Préfecture de Police, la doctrine de maintien de l'ordre dite « **Massoni** » (non contact avec les manifestants) est explicitement rejetée (**Cazeneuve** avait été un précurseur remarquable)... L'appareil répressif ne cherche même pas à « **être couvert** ». Le Préfet **Lallemand** sur lequel, à bon droit, on s'insurge n'est que l'expression paroxystique de la situation, en rien une déformation ou une anomalie.

Il est indispensable d'avoir tous ces éléments et arguments si l'on veut comprendre non le tournant autoritaire du pouvoir, mais l'accentuation de celui-ci.

Cette accentuation est intervenue à un moment précis, quand il s'agissait d'en finir avec la grève du début de l'année 2020 et s'est révélée en profitant de la pandémie. On connaît la formule d'**Alain Bauer** « *Tout gouvernement, confronté à un mouvement social essaye le pourrissement, puis la violence* ». Les deux avaient été inefficaces. Le 49-3 inédit faisait entrer une autre période. **Il y a dans cette précipitation un incontestable facteur panique.**

La régression des libertés

Il ne s'agit pas de dresser un catalogue mais de donner une indication générale. Sous le couvert de lutte contre la pandémie, on assiste à une forte remise en cause du socle républicain, les libertés régressent et la démocratie diminue. C'est le cas, notamment, de la loi du 23 mars 2020 et de la loi organique du 30 mars 2020 (qui forment « *l'état d'urgence sanitaire* »). *L'Express* en date du 2 mai considère que « *l'état d'urgence sanitaire est plus liberticide que l'Etat d'urgence classique* » et estime que « *chez nous, l'État de droit aussi est l'un des grands perdants de la crise.* » Notons qu'aucun autre état européen confronté à la pandémie n'a eu recours à de telles lois.

Jean-Marie Burguburu, Président de la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** (CNCDDH), interviewé par *Mediapart* le 2 mai affirmait : « *Le problème est que non seulement l'état d'urgence sanitaire va être prolongé de deux mois supplémentaires, jusqu'au 24 juillet, soit après le tournant estival de notre 14 Juillet national qui signe souvent le début des vacances, mais que, surtout, d'après le projet de loi, les mesures vont être durcies, avec notamment l'isolement des personnes contaminées, on ne sait pas sous quelle contrainte, ni quelles sanctions.* » On a vu ce qu'il en était.

« *De plus, la création des zones vertes et rouges semble impliquer l'interdiction corrélatrice de passer des unes aux autres : le gouvernement va-t-il se risquer à créer une sorte de ligne de démarcation (de mauvaise mémoire pour les plus anciens), non plus nord-sud, mais est-ouest ? On ne veut pas le croire !* »

Relevons l'inquiétude du journaliste intervieweur : « *Depuis le début du confinement, le Conseil constitutionnel s'est plus ou moins mis en pause, le Conseil d'État valide à peu près toutes les décisions gouvernementales et les organismes indépendants comme le Défenseur des droits, la Cnil et la CNCDDH semblent marginalisés : vous rendez des avis qui ne sont pas pris en compte. Quels contre-pouvoirs reste-t-il ?* »

Notons l'histoire des banderoles de Toulouse, où on a appris que le parquet avait mandaté la police pour mettre en garde à vue une citoyenne qui avait affiché une petite banderole intitulée : « *Macronavirus, à quand la fin ?* », histoire à propos de laquelle le juriste **Régis de Castelnaud** écrit qu'il s'agit de « *criminaliser l'opposition à Macron* ».

Le **SNJ** et le **SNJ- CGT** alertent dans un communiqué commun le 2 mai : « *Dans la rubrique « Désinfox Coronavirus » qui vient d'être créée, le site web du gouvernement français publie une liste de*

liens vers « des articles de médias français luttant, dans le cadre de la crise sanitaire, contre la désinformation ». La qualité des articles ainsi mis en avant - émanant pour le moment de cinq rédactions seulement : Libération, 20 Minutes, FranceTVinfo, l'AFP et Le Monde - n'est pas en cause. Mais de quel droit le gouvernement se permet de décider ce qui relève de la « bonne » et de la « mauvaise » information ? »

Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas le retour du Ministère de l'Information ; c'est bien pire : c'est la validation (ou non) par le gouvernement de toutes les informations. Il y a un tournant autoritaire marqué. Et la question du journaliste cité plus haut est bien pertinente : quels contre-pouvoirs ?

Devant le tollé unanime de cette décision, le gouvernement a dû reculer et supprimer cet *Index*, nouvelle Congrégation pour la Doctrine de la Foi macroniste. Ce qui prouve deux choses : la volonté réactionnaire de réprimer toute opposition et toute critique, mais aussi que les libertés démocratiques vivent dans la conscience de ce pays.

Les contradictions prennent des formes parfois cocasses : le Conseil d'Etat suspend dans un premier temps l'autorisation préalable de manifester (ce qui est bien) mais limite, ensuite, le nombre de manifestants à 5 000 ; comment compter ? Au début de la manifestation ou à la fin ? Suivant la police ou suivant les organisateurs ? Il n'est pas secondaire que la première manifestation d'après confinement ait été une manifestation spontanée, de masse, non autorisée, contre les violences policières d'Etat.

Le Congrès attire l'attention des libres penseurs sur plusieurs éléments. D'une part, plus que de « violences policières » (les « bavures ») il faut parler de « violences d'Etat » ou de « violences policières d'Etat » (organisation de la répression des manifestations, des regroupements, quadrillage des quartiers etc). Les deux sont injustifiables et condamnables. La « violence policière d'Etat » pose directement la responsabilité politique (préfets, représentants du gouvernement, gouvernement) et balaye la rhétorique sur la « police républicaine » dont il faudrait éliminer les « pommes pourries », rhétorique commune à la gauche, la droite et au macronisme. Sur ce point, nous nous réclamons du combat de **Maurice Rajsfus** dont nous saluons la mémoire.

D'autre part, si la haine du racisme est largement et légitimement partagée dans la population, notamment dans la jeunesse, il ne faut pas négliger une opération de propagande préparant l'élection de 2022 : tout le monde, même le gouvernement Macron, serait antiraciste, sauf le **Rassemblement national** et une partie de l'appareil répressif.

La Libre Pensée attire une nouvelle fois l'attention sur le caractère totalitaire des institutions européennes supranationales mettant en danger la liberté de conscience inscrite dans la loi de 1905.

La Libre Pensée cherche en toute occasion à obtenir des résultats concrets immédiats en défense des libertés publiques et à donner à ces résultats la plus grande publicité. Ainsi sur la Sécurité sociale, la Libre Pensée ne manquera pas une occasion de mettre en évidence le caractère criminel des conséquences des modifications de financement de la Sécurité sociale sachant qu'à l'initiative du capital financier mondialisé son démantèlement est engagé.

Le corporatisme

Le corporatisme est depuis plus d'un siècle la réponse classique au temps de crise. Mais il s'agit de bien distinguer. D'abord, rappelons que « corporatisme » et « fascisme » ne sont pas identiques en tous points. Le fascisme suppose l'écrasement physique de la classe ouvrière organisée et la disparition des libertés fondamentales. Il n'aboutit pas à l'intégration des organisations ouvrières, mais à leur disparition.

Le corporatisme peut aboutir à l'intégration ou à la disparition de ces organisations, par la violence,

mais également « à froid ». Tel est le sens du discours de Macron le 1^{er} Mai, s'inspirant nettement de Pétain, appelant les syndicats à être « *chamaillleurs* » (le *Larousse* rappelle qu'une chamaillerie est une « *petite querelle bruyante, sans conséquence* »). Il est faux de voir dans cette formule une plaisanterie humiliante ; elle est, au contraire, d'une grande politique : l'action des syndicats doit être « *sans conséquence* ».

D'où la rhétorique permanente sur les « *corps intermédiaires* », à propos desquels nous nous sommes longuement expliqués : un corps intermédiaire appartient au même organisme que les autres parties.

Le macronisme, pour aller au corporatisme, ne peut le faire par la force, il n'a pas d'autre moyen que l'acceptation des responsables des organisations syndicales ou se disant telles. Dans ce dispositif, la politique de la **CFDT** est connue et elle n'a aucun rôle en soi, pour elle-même. Elle ne sert que de courroie de transmission, de « *dialogue* », de « *concertation* », de poison clérical visant à paralyser la classe ouvrière. Il ne faut en rien imaginer que des directions « *ouvrières* » puissent, par leur origine agissant comme un talisman, rejeter nécessairement le corporatisme. **Karl Renner**, dirigeant historique de la social-démocratie autrichienne, a appelé à voter « *oui* » au rattachement de l'Autriche à l'Allemagne hitlérienne. En 1958, Guy Mollet, dirigeant historique de la SFIO, est entré sans aucune difficulté au gouvernement corporatiste de de Gaulle etc.

Si le discours en faveur de l'Union sacrée, malgré tout, n'a pas fonctionné, la logique qui le conduit n'est pas terminée. On reparle de la réforme du **CESE** (Conseil économique, social et de l'Environnement), auquel Castex a rendu un hommage appuyé dès le premier jour. Rappelons qu'il est composé, entre autres, des représentants des Confédérations ouvrières. Cette réforme est annoncée depuis le début du quinquennat Macron : une **Chambre de la société civile**, se substituerait au CESE. Le projet est devenu « *Forum de la République* » en 2019 qui serait amené à donner un avis (non obligatoire) sur les lois économiques et sociales. Donc les Confédérations ouvrières auraient un rôle dans l'élaboration de la loi, ce qui les lierait au pouvoir politique Et après le "Forum de la République", la "Chambre des Faisceaux et des Corporations" à l'instar du corporatisme mussolinien ?

Julien Blanchet, vice-Président du **CESE** a évoqué ce sujet le mercredi 8 janvier (2020) : la Convention citoyenne (150 personnes tirées au sort) « *s'articule parfaitement - et c'est un symbole particulier que cela se passe au CESE - parce qu'elle s'articule à la fois avec les forces vives, la société civile organisée, mais aussi avec la représentation nationale et avec la liberté que les parlementaires auront dans le cadre de l'examen législatif des propositions de ces citoyens.* ». Et le site du **CESE** affirme le 10 mars « *la réforme du CESE, c'est pour bientôt !* »

Décidément, il se passe beaucoup de choses pendant la pandémie

Ce projet de « *réforme* » vient de loin. Il n'est que la reprise du projet gaulliste de 1969 qui se solda par le départ de de Gaulle. Celui-ci, dans ses *Mémoires de guerre* (Chapitre intitulé « *l'Ordre* », ce n'est pas un hasard) écrivait : « *Bref, rénover l'économie afin qu'elle serve la collectivité avant de fournir des profits aux intérêts particuliers et, du même coup, rehausser la condition des classes laborieuses, c'est ce que souhaitait le sentiment général. Le Régime de Vichy avait essayé d'y répondre. Si, dans le domaine financier et économique, ses technocrates s'étaient conduits, malgré toutes les traverses, avec une incontestable habileté, d'autre part, les doctrines sociales de la « révolution nationale » : organisation corporative, Charte du travail, privilèges de la famille, comportaient des idées qui n'étaient pas sans attrait. Mais le fait que cette entreprise se confondait avec la capitulation ne pouvait que rejeter les masses vers une tout autre mystique.* »

Comment ne pas constater que l'intensification de la répression actuelle montre la tendance à aller vers un « *Vichy sans les Allemands* » selon l'heureuse expression d'**Alexandre Hébert**, mais Vichy pas sans la *Milice*, qu'elle soit « *réelle et armée* » (**Benalla, Lallement**) ou « *médiatique* ». Nous ne citerons pas tous les noms des plunitifs aux ordres, la liste prendrait trop de place. Il n'y a pas de corporatisme possible sans police de la pensée et sans police tout court.

La responsabilité de la Libre Pensée

Nous avons des éléments d'analyse et de compréhension liés à notre histoire. Notre situation de carrefour du mouvement ouvrier et démocratique nous amène à pouvoir donner ces éléments sans être accusés de récupération électorale, ni d'intérêt boutique.

La FNLP, ses Fédérations, ses militantes et ses militants sont en relations avec des milliers de responsables, de militants, d'Elus, de démocrates, des centaines d'associations, syndicats, mouvements, partis etc. Notre capacité d'analyse nous met en disposition d'avoir une capacité d'initiative(s). Cette capacité d'analyse, non seulement ne nous interdit pas de prendre ou de répondre à toute initiative, mais nous y oblige.

Le Congrès de la FNLP se prononce :

- *Pour le retrait des dispositions liberticides et pour le retrait des lois et ordonnances dans le cadre du droit d'urgence sanitaire.*
- *Contre toute forme de censure ou de contrôle des médias, de la liberté d'expression et de critique.*
- *Contre toute forme de restriction des libertés fondamentales, quel qu'en soit le prétexte.*
- *Contre les violences policières d'Etat*
- *Pour la pleine défense de la liberté d'association.*
- *Pour la pleine défense de la liberté syndicale, la défense du droit de grève, la défense sous toutes ses formes du droit syndical (droit de retrait, défense des CHSCT et de leurs prérogatives, défense des Prud'hommes, etc.).*

Le Congrès de la FNLP agira avec toutes celles et tous ceux qui sont prêts à se joindre à elle sur ces revendications, en totalité ou partiellement.

Adoptée par le Congrès par 1327 Pour, 0 Contre, et 46 Abstentions



« [...] notre loi est une loi de liberté, qui fait honneur à une assemblée républicaine. »

Aristide Briand, Discours à la Chambre des députés avant le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État,
3 juillet 1905.

« L'Église chez elle et l'État chez lui. »

Victor Hugo, Discours contre le projet de loi Falloux sur l'enseignement devant l'Assemblée nationale,
15 janvier 1850.

L'Instruction obligatoire pour tous les enfants, la laïcisation et la gratuité de l'École, instaurées de 1881 à 1886, la conquête des grandes libertés, de 1880 à 1901, notamment celles de se réunir, de publier sans contrainte, de constituer des syndicats et des associations, enfin, pour couronner l'édifice, la Séparation des Églises et de l'État garantissant la liberté absolue de conscience de chacun, en 1905, forment un ensemble indissociable de droits fondamentaux, issus des principes d'émancipation politique énoncés dans la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789* et, plus généralement, dégagés par la *Révolution française*. Sans ce legs inestimable, se fermerait toute perspective d'une République sociale. Dès 1893, **Jean Jaurès** l'indique : « *Car vous n'avez pas voulu seulement que l'instruction fût universelle et obligatoire : vous avez voulu aussi qu'elle fût laïque, et vous avez bien fait. [...] vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Église et du dogme ; [...] vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine... et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous, et elle réclame aujourd'hui sa place, sa large place au soleil du monde naturel [...]* » (1)

Les conquêtes politiques de 1789, effectivement acquises dans le dernier quart du XIX^e siècle, demeurent fragiles. Pendant le processus au terme duquel la République les impose, les adversaires des libertés civiles et politiques s'emploient à les empêcher d'advenir. Ultérieurement, ils agissent pour les effacer. À la violation de tous les droits fondamentaux, le *Régime de Vichy* ajoute une révision importante de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État, jamais remise en cause depuis, en rendant à l'Église romaine le droit de recevoir des « *libéralités testamentaires et entre vifs* » et des aides publiques pour « [...] *réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques.* » À peine fondée à la suite d'un coup de force militaire, la **Cinquième République** d'inspiration bonapartiste, quant à elle, sauve l'école catholique de la marginalisation dans laquelle elle sombrerait. La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ouvre largement les vannes de leur financement public.

Dans la dernière période, les atteintes à la laïcité se multiplient tandis que le Président de la République et le gouvernement envisagent à nouveau de réviser la loi du 9 décembre 1905 et de soumettre à un carcan néo-concordataire le culte musulman. Enfin, la loi pour « *une école de confiance* » du 26 juillet 2019 élargit les aides à l'enseignement catholique et frappe lourdement l'Instruction publique.

La poursuite des atteintes à la laïcité de l'Etat

Depuis des décennies, attachée à défendre la liberté de conscience et, par suite, la loi du 9 décembre 1905 qui la garantit, la **Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)** combat le double mouvement qui dénature ce texte servant de clé de voûte à l'édifice des droits fondamentaux dans la République : d'un côté, les religions s'invitent dans la sphère publique, de l'autre, nombreux sont ceux qui tentent d'imposer la neutralité de l'État à la sphère privée.

La présence des cultes dans la sphère publique

Non seulement la Séparation des Églises et de l'État demeure territorialement incomplète mais les cultes, essentiellement l'Église catholique, se réapproprient symboliquement le domaine public pour mieux asseoir leur influence. Parfois, l'État se fait le complice de ce mouvement insidieux mais profond.

Les régimes cléricaux d'exception : une douloureuse épine pour les laïques

La loi de 1905, sans laquelle la République ne peut assurer la liberté de conscience des individus, ne s'applique toujours pas dans trois départements de l'Est de la métropole (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle), dans ceux de la Guyane et de Mayotte ainsi que dans cinq collectivités d'Outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, St Pierre-et -Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises.)

En raison d'une prétendue, mais discutable continuité, que vident pourtant de tout contenu les ruptures induites par le rattachement des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à l'Allemagne de 1871 à 1918, puis de 1940 à 1944, le *Concordat* du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), conclu avec Rome et étendu aux cultes minoritaires par les articles organiques, - le tout approuvé par la loi du 18 germinal an X (2 avril 1802) -, a été rétabli par la loi du 17 octobre 1919 (2) et l'ordonnance du 15 septembre 1944. Dans sa décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013, le **Conseil constitutionnel** a également considéré que le maintien en vigueur du régime concordataire ne serait pas contraire à la Constitution du 4 octobre 1958, dont l'article 1^{er} est la réplique de celui de la Constitution du 27 octobre 1946, au seul et fragile motif que l'Assemblée constituante en prévoyant que la République est « *laïque, démocratique et sociale* » n'aurait pas expressément indiqué que devait disparaître le *Concordat* : « *la Constitution n'a pas pour autant entendu remettre en cause les dispositions législatives ou réglementaires particulières applicables dans plusieurs parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution et relatives à l'organisation de certains cultes et, notamment, à la rémunération de ministres du culte ;* ».

Par ailleurs, en application d'une ordonnance de **Charles X** de 1828 et des décrets **Mandel** de 1939, persistent des régimes d'exception dans deux départements d'outre-mer, la Guyane et Mayotte, ainsi que cinq collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis & Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises.

La multiplication d'emblèmes religieux sur le domaine public

Afin que la République garantisse à tous de manière effective la liberté de conscience, la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État impose aux collectivités publiques d'assurer la neutralité des bâtiments et lieux publics. Son article 28 dispose qu'« *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

Depuis de nombreuses années maintenant, la FNLP ne cesse de relever des violations inacceptables de la loi sur ce point. En effet, le culte catholique - c'est pratiquement le seul concerné - trouve de plus en plus fréquemment des relais auprès d'élus pour multiplier les signes et emblèmes religieux là où ils n'ont pas légalement leur place. Croix accrochée dans le réfectoire communal accueillant les élèves de l'école publique, ou surmontant l'effigie monumentale d'un pape ou, encore, ajoutée, lors de sa restauration, sur le dôme d'un monument historique communal qui n'en comportait pas ; statues de la *Vierge* dominant un lac ou, de couleur noire, sortie d'un garage pour être installée sur le domaine public routier, ou encore récemment élevée sur un terrain communal près d'une croix datant du XVIII^e siècle ; statue de saint érigée sur un rond-point et bénie par un prêtre en présence des autorités locales sont autant d'exemples de cette croisade de reconquête symbolique de l'espace

public, à titre permanent. Une campagne d'occupation temporaire des mairies et des sièges des départements et des régions par des symboles religieux la complète : au moment du solstice d'hiver, y prolifèrent des crèches de la Nativité qui, parfois, prennent un sens xénophobe évident, comme à Marseille.

Presqu'à chaque fois, les libres penseurs obtiennent gain de cause du juge administratif lorsqu'ils lui demandent le retrait du domaine public ou d'un bâtiment public d'une croix, d'une statue ou d'une crèche, y compris du **Conseil d'État** (crèches de Noël ; de la croix surmontant un immense pape en bronze). Ils doivent poursuivre dans cette voie.

Les manifestations à caractère religieux d'agents publics

Les agents publics ou les personnels de droit privé concourant à l'exécution d'une mission de service public sont astreints à une stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. En particulier, ils ne sont pas autorisés à arborer des signes d'appartenance religieuse, comme cela résulte de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, d'un avis du **Conseil d'État** du 3 avril 2000 (3) pour les personnels de droit public et d'un arrêt de la **Cour de cassation** du 19 mars 2013 (4) s'agissant des personnels de droit privé salariés d'un organisme exécutant une mission de service public.

En application de l'article L. 4121-2 du *Code de la défense*, les militaires sont, quant à eux, libres de leurs opinions et de leurs croyances, mais ne peuvent les exprimer « *qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire.* » S'agissant de leur pratique religieuse, conformément à la loi du 8 juillet 1880, ils bénéficient d'ailleurs du service d'aumônerie des armées lorsqu'ils sont retenus dans des casernements « [...] contenant un rassemblement de deux mille hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de trois kilomètres [...] » ou dans les « [...] hôpitaux et pénitenciers militaires », une disposition compatible avec la dérogation à l'interdiction du financement public des cultes prévue à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Si le ministère des Armées a publié un *Guide de la laïcité militaire* qui pourrait servir de modèle aux administrations civiles, il s'est toutefois gardé de rappeler l'obligation de neutralité qui pèse sur les militaires pendant le service. Cette omission volontaire vise à couvrir les nombreuses violations de l'article L. 4121-2 du *Code de la défense*. Chaque année, des groupements de gendarmerie fêtent **Geneviève** en se rendant en tenue d'apparat et pendant le service à la célébration d'un office catholique, parfois en présence des préfets. Il s'agit là de la partie la plus visible du prosélytisme religieux d'une fraction importante du corps des officiers des autres armes.

L'extension de la laïcité dans la sphère privée

Tandis que l'empiétement des cultes dans la sphère publique bénéficie en priorité à l'Église catholique, les débordements d'une prétendue laïcité de combat dans la sphère privée, où se déploient en théorie les libertés publiques et individuelles, s'emploient à réduire celles des musulmans. Ils concernent notamment trois domaines : les entreprises, les relations entre des collectivités et les associations, enfin, la situation des parents d'élève.

Le règlement intérieur des entreprises

Aux termes de l'article L. 1121-1 du *Code du travail* « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.* » Conforme à ceux énoncés par la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* du 26 août 1789 et à la reconnaissance à chaque individu de la liberté absolue de conscience par la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État, ce principe subit une restriction introduite par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisa-

tion du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, désormais codifiée à l'article L. 1311-2-1. Celui-ci dispose que « *Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.* »

À la suite de l'offensive menée par le patron de la société **PAPREC** et de l'affaire de la crèche *Baby-Loup*, dont la directrice, avec l'appui de personnalités, notamment de M. **Manuel Valls**, avait procédé au licenciement de son adjointe (5) au motif qu'elle portait un foulard, les libertés de conscience et d'expression des salariés peuvent donc désormais être limitées de manière générale, au nom prétendument de la laïcité. À vouloir étendre à la sphère privée l'obligation de neutralité s'exerçant sur les seules collectivités publiques, les droits fondamentaux des salariés la liberté de conscience et la laïcité se trouvent en réalité remis en cause.

Les chartes locales de la laïcité et les atteintes à la liberté d'association

Au moyen de *chartes de la laïcité*, dépourvues de caractère réglementaire et n'ayant pas pour unique objet de rappeler les principes qui la gouvernent, des régions, des départements et des communes entendent soumettre les groupements subventionnés relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association à une obligation de neutralité semblable à celle pesant sur collectivités publiques et leurs agents. Par suite, tantôt les chartes ne voient qu'un aspect du droit applicable, celui qui restreint les libertés, tantôt elles énoncent des injonctions contradictoires. Au détriment de la liberté instituée par la loi du 1^{er} juillet 1901, toutes contraignent les associations à mettre en œuvre les modalités nécessaires au respect des impératifs qu'elles invoquent, alors qu'il appartient aux seules collectivités publiques d'appliquer les dispositions relatives à la laïcité de l'État, de l'École et des services publics.

Pour l'attribution des subventions aux associations, les chartes locales de la laïcité ajoutent ainsi des conditions supplémentaires à celles déjà prévues par les articles 9-1 et 10, alinéa 3, de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cette loi exige notamment de la collectivité versant la subvention de conclure une convention avec bénéficiaire. Il paraît excessif d'imposer des critères de nature idéologique à une association poursuivant un but d'intérêt général en vue de lui consentir une aide publique.

La liberté de conscience des accompagnatrices de sorties scolaires

La défunte *Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité* (HALDE) l'avait affirmé en 2007 ; le **Conseil d'État** l'a confirmé dans un avis du 23 décembre 2013, rendu sur saisine du **Défenseur des droits** au sujet de la circulaire de 2012 du ministre de l'éducation nationale concluant en sens contraire, et ce en dépit d'un jugement de 2011 du Tribunal administratif de Montreuil qui acceptait la possibilité de leur imposer une obligation de neutralité par le truchement du règlement intérieur de l'école : « [...] *les mères voilées en sortie scolaire ne sont pas soumises à la neutralité religieuse.* » Le Conseil précise simplement que, « *pour les exigences du bon fonctionnement du service public de l'éducation* », l'autorité compétence peut recommander aux parents « [...] *de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses.* »

En dépit de l'avis du Conseil d'État du 23 décembre 2013, la droite sénatoriale a déposé une proposition de loi tendant à assurer la neutralité religieuse des personnes participant au service public de l'éducation, adoptée en première lecture par le Sénat, le 29 octobre 2019 : « *Les personnes qui participent au service public de l'éducation sont également tenues de respecter ces valeurs.* » ; « *La même interdiction s'applique aux personnes qui participent, y compris lors des sorties scolaires, aux activités liées à l'enseignement dans ou en dehors des établissements, organisées par ces écoles et établissements publics locaux d'en-*

seignement. » Inspiré par des motifs politiques assez médiocres et flattant implicitement, mais nécessairement des réflexes xénophobes, ce texte est en cours d'examen par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de l'Assemblée nationale.

Le projet de révision de la loi de 1905 et l'organisation du culte musulman

Après une première tentative en janvier 2019, que l'action des libres penseurs avait permis d'étouffer dans l'œuf au moyen des rassemblements devant les préfectures de décembre 2018 et de la mise en échec de l'opération de division conduite par certaines organisations en février 2019, le gouvernement a réaffirmé son intention de revoir les relations entre l'État et les cultes, en février 2020, à la suite du discours du Président de la République dirigé contre le « *séparatisme islamiste* ». Moins ambitieux que le précédent, le projet actuel demeure néanmoins très inquiétant pour la liberté de conscience. Il comporte deux volets complémentaires : une révision de la loi de 1905 ; une organisation renouvelée du culte musulman.

Le projet de révision de la loi de 1905 et les atteintes à la loi de 1901

Le projet actuel du gouvernement vise toujours à modifier le titre V de la loi du 9 décembre 1905 relatif à la police des cultes. En revanche, il abandonne l'idée d'étendre l'objet des associations cultuelles à la gestion d'un patrimoine immobilier de rapport pour lui substituer un autre dessein : celui consistant à soumettre à des obligations spéciales les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, voire à permettre leur dissolution.

La refonte du titre V de la loi de Séparation des Églises et de l'État

Comme la FNLP l'indiquait à propos du projet du gouvernement dans la contribution que lui a demandée l'**Observatoire de la laïcité** en avril 2020 : « *Les modifications aujourd'hui envisagées du titre V relatif à la police des cultes de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État auraient pour seul objet de transformer en délits passibles du tribunal correctionnel les actuelles contraventions sanctionnées par de simples peines de police (articles 25 à 33). Serait particulièrement visée par la réforme l'infraction décrite à l'article 31 (pressions, menaces, voies de fait contre les individus). Toutefois, le gouvernement semble renoncer à instituer une peine correctionnelle spéciale (un an d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende) réprimant les « propos appelant à la haine [...] tenus dans un lieu de culte »(6). Il faut rappeler que, proférés dans un lieu de culte ou non, l'injure publique, l'incitation à la haine raciale et l'apologie du terrorisme sont déjà des délits. De plus, s'en tenir à la catégorie générique de haine, sans autre qualification, paraît si large que le champ des poursuites serait trop étendu au regard des libertés individuelles.*

En dépit de ces abandons, la loi de 1905 étant une loi de liberté, il paraît à la FNLP excessif de correctionnaliser les infractions du titre V, même celles prévues à l'article 31, susceptibles d'être poursuivies sur le fondement du code pénal (contravention de quatrième classe pour violences légères et de cinquième classe avec ITT inférieure ou égale à huit jours, aggravation en délit si ces violences s'appliquent à des mineurs, des personnes vulnérables, ou à raison de l'orientation sexuelle ou religieuse des victimes). »

L'abandon du projet d'extension de l'objet des associations cultuelles

En janvier 2019, bien que le **Conseil d'État** eût considéré cette disposition injustifiée et en dépit du rejet par la représentation nationale de l'article 38 du projet de loi *pour un État au service d'une société de confiance*, définitivement votée le 10 août 2018, le gouvernement envisageait à nouveau d'élargir l'objet des associations cultuelles, strictement limité à l'exercice public du culte, en les autorisant à gérer un patrimoine immobilier de rapport acquis gratuitement en vue d'améliorer leurs ressources

propres. La FNLP avait dénoncé ce projet tendant à banaliser les associations cultuelles et de nature à remettre en cause les articles 4 et 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État.

En février 2020, le gouvernement a expressément indiqué qu'il ne souhaitait plus cet élargissement de l'objet des associations cultuelles. L'action menée par la FNLP fin 2018 et début 2019 a pesé.

Les atteintes envisagées à la loi du 1^{er} juillet 1901

S'il se trouve contraint d'abandonner la banalisation partielle des associations cultuelles, le gouvernement entend, *a contrario*, imposer désormais un régime dérogatoire aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, lorsqu'elles assurent l'exercice public du culte conformément à la loi du 2 janvier 1907, que le législateur de l'aube du XX^e siècle avait été contraint de voter devant le refus de la secte romaine de constituer des associations cultuelles. En outre, il envisage de porter une atteinte grave à la liberté d'association.

La contribution de la FNLP adressée à l'**Observatoire de la laïcité** en avril 2020 l'analyse clairement : « *Le gouvernement projette d'imposer aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant en tout ou partie un objet cultuel, conformément à la loi du 2 janvier 1907, les obligations pesant sur les associations cultuelles régies par la loi du 9 décembre 1905, sans qu'elles puissent bénéficier en retour des avantages consentis à ces dernières. Cela reviendrait à créer une sorte de troisième catégorie d'associations, qui supporteraient les contraintes imposées aux cultuelles au détriment du droit commun issu de la loi du 1^{er} juillet 1901. Dans la pratique, seraient victimes de cette forme de discrimination les associations musulmanes ayant souvent un double objet cultuel et culturel.*

Plus grave encore, le gouvernement envisage de donner à l'administration le pouvoir de dissoudre une association au motif que l'un de ses membres ou de ses dirigeants, actuellement seul susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires de ce chef, prononcerait des propos incitant à la haine. Il s'agirait en quelque sorte d'étendre aux associations « ordinaires », dont un membre tiendrait un discours regardé comme hostile à la société, le régime de dissolution administrative des groupements armés et des milices privées, prévu par l'article L. 212-1 du Code de la sécurité intérieure issu de la loi du 10 janvier 1936, ainsi que des groupes de hooligans, en application de l'article L. 212-2 du même code. En dehors du cas des groupements armés et des bandes de hooligans, seule l'autorité judiciaire, garante des libertés individuelles aux termes de l'article 66 de la Constitution du 4 octobre 1958, doit pouvoir dissoudre une association.

La FNLP tient à faire part de son inquiétude devant ce volet de la réforme envisagée. Celui-ci ne pose pas seulement un problème au regard de la laïcité mais constitue une menace contre les libertés publiques et individuelles, notamment la liberté d'association qui revêt un caractère constitutionnel (7). »

L'organisation néo-concordataire du culte musulman

L'autre volet de la réforme des rapports entre l'État et les cultes qu'envisagent le Président de la République et le gouvernement, en vue de lutter contre un « *séparatisme islamiste* » allégué, a trait à l'organisation des musulmans, pourtant rétifs à toute forme de centralisation en raison même de la nature très diversifiée de leur religion. Les pouvoirs publics élaborent un projet néo-concordataire en explorant trois pistes : le contrôle des financements venant de l'étranger ; l'incitation forte de la communauté à mettre en place un financement durable d'origine française ; la volonté de créer des conseils départementaux du culte musulman.

Le contrôle des financements d'origine étrangère

Selon une antienne bien connue, les musulmans reçoivent des aides financières d'États étrangers

grâce auxquelles ils assurent non seulement leur culte, mais entretiennent aussi parfois des foyers « salafistes » ou à la main des *Frères musulmans*, implicitement supposés attiser des noyaux terroristes (8). Pour endiguer ce phénomène, certes observé, mais marginal, le gouvernement entend modifier le *Code monétaire et financier* de manière à rendre obligatoire, dès le seuil de 10 000 euros, la déclaration par les associations musulmanes des sommes qu'elles perçoivent depuis l'étranger. Là où il faut surtout renforcer les moyens dévolus au renseignement, le gouvernement souhaite introduire un véritable instrument de surveillance de la vie interne de ces associations.

La FNLP dénonce la mesure envisagée qui constituera une forme d'intrusion dans le fonctionnement de tous les cultes dans la mesure où elle concernera, si elle est instituée, non seulement le culte musulman, mais aussi l'Église catholique et les autres cultes minoritaires.

L'incitation de la communauté musulmane à mettre en place un financement durable

Pour tarir le financement à partir de l'étranger, le gouvernement souhaite convaincre les représentants du culte musulman d'instaurer une contribution prélevée par celui-ci sur la vente de viande hallal et le prix des voyages à La Mecque, dont le produit serait réparti entre les associations assurant l'exercice public de ce culte. Bien sûr, il ne s'agirait pas d'une taxe fixée par la loi de finances, sous peine de violation de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, mais d'un prélèvement communautaire fortement incité par l'État.

De même, afin de mettre progressivement fin à la présence d'imams détachés avec prise en charge de leur rétribution par leurs pays d'origine, pour l'essentiel trois cents guides de la prière issus de Turquie, l'État incitera davantage encore leur formation en France, déjà aidée par le truchement de la **Fondation de l'Islam de France** (FIF), créée en 2016 et actuellement présidée par M. **Ghaleb Bencheikh** depuis 2018, qui a accordé cinquante bourses.

Si la loi du 9 décembre 1905 resterait formellement respectée, celle-ci serait en réalité gravement contournée dès lors que l'État s'impliquerait dans l'organisation et le financement forcés du culte musulman. La FNLP ne peut que rejeter cette politique néo-concordataire du gouvernement.

La création de conseils départementaux du culte musulman

Le Président de la République et le gouvernement considèrent, à juste titre, que le **Conseil français du culte musulman** (CFCM) et les **Conseils régionaux du culte musulman** (CRCM), institués en 2000 et signataires d'un accord-cadre du 3 juillet 2001, a échoué à organiser de manière centralisée une religion par nature multiforme. Ils constatent également que le financement de ce culte par des États étrangers transite par les CRCM. Dans ces conditions, de manière à rendre possible leur projet néo-concordataire, ils envisagent de contraindre la communauté musulmane à créer des conseils départementaux du culte musulman, placés en réalité sous l'étroite surveillance des préfets. Ces conseils départementaux percevraient la contribution assise sur la vente de viande hallal et le prix des voyages à la Mecque et la répartiraient entre les associations gestionnaires du culte.

Là encore, pour les mêmes motifs, la FNLP ne peut que condamner le projet du gouvernement. Celui-ci pourrait d'ailleurs constituer un précédent pour soumettre au contrôle de l'État d'autres associations poursuivant un but autre que cultuel.

La remise en cause de la laïcité de l'École

La laïcité de l'État est indissociable de celle de l'École publique qui, à l'abri de tous les dogmes et sous les seuls auspices de la connaissance acquise par la méthode scientifique, forme de futurs

citoyens agissant sous l'empire de la raison et capables, par le libre examen, d'exercer leur pleine liberté de conscience. Dans la continuité de ceux qui l'ont précédé, l'actuel gouvernement accentue la brèche ouverte dans le mur de Séparation des Églises et de l'État par la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés. Il porte au surplus des coups violents à l'instruction publique.

L'accroissement des aides à l'enseignement privé

D'un montant annuel de l'ordre de douze à treize milliards d'euros, les aides publiques obligatoires supportées par l'État et les collectivités territoriales en faveur de l'enseignement catholique sous contrat (97 % des établissements privés, plus de deux millions d'élèves et 145 000 professeurs) ont encore augmenté à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance*. La fixation de l'obligation scolaire dès trois ans et, plus marginalement, le financement public de l'enseignement des langues régionales dans les classes du premier degré sous contrat d'association entraînent un accroissement des moyens accordés à l'enseignement privé, au moment, provocation volontaire ou non, du soixantième anniversaire du *Serment de Vincennes*, par lequel les laïques avaient pris l'engagement, non tenu par beaucoup d'entre eux, de combattre la loi dite Debré jusqu'à son abrogation. De surcroît, des expérimentations communes entre les établissements publics et privés d'enseignement deviennent légalement possibles.

Avant d'examiner ces trois conséquences de la loi du 26 juillet 2019, notons qu'au montant indiqué plus haut s'ajoutent plusieurs centaines de millions d'euros invisibles provenant de la défiscalisation (66 %) des dons effectués au profit de fondations catholiques reconnues d'utilité publique, telle la *fondation Saint-Matthieu*. Cette aide indirecte tombe dans l'escarcelle de l'enseignement catholique pour financer des opérations d'investissement, au prix du détournement des dispositions combinées des articles L. 151-3, L. 151-4 et L. 442-5 à L. 442-11 du Code de l'éducation interdisant les aides publiques à l'investissement des établissements privés du premier degré et limitant à 10 % des dépenses annuelles des collèges et lycées privés d'enseignement général celles susceptibles d'être légalement consenties à ces derniers. La FNLP dénonce ces reconnaissances d'utilité publique accordées abusivement aux fondations catholiques pour contourner la loi.

En effet, l'État permet la défiscalisation des dons à une fondation « *d'utilité publique* » à hauteur de 60% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et 66% pour les entreprises (et à l'époque 75 % pour les assujettis à l'ISF, Impôt Sur la Fortune, jusqu'à 50 000 € par an). Grâce à ces *reconnaisances d'utilité publique* (RUP), et à la défiscalisation, ce sont « *de facto* » des financements de l'enseignement privé, une subvention publique, en contradiction totale avec les lois laïques de ce pays.

De plus, les montants ainsi accordés ne le sont plus à des établissements, qui seuls sont des entités juridiques au regard de la loi, mais à un réseau privé catholique.

La Libre Pensée se prononce pour le retrait de la reconnaissance d'utilité publique (RUP) à ces fondations permettant leur défiscalisation.

Les conséquences de l'obligation scolaire à partir de trois ans

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance* modifie l'article L. 131-1 du Code de l'éducation désormais ainsi rédigé : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* » Il n'y avait aucune nécessité objective à introduire l'obligation scolaire à compter de trois au lieu de six ans. Avant l'entrée en vigueur de la loi, le taux de scolarisation des enfants de cette tranche d'âge atteignait, en 2017, 97 % à trois ans, 99 % à quatre ans et 100 % à cinq ans (9). Le ministre lui-même a publiquement reconnu que la mesure concerne 25 000 enfants seulement, ce qui est dérisoire au regard des douze millions d'élèves. Il n'est d'ailleurs pas certain que

ces enfants seront tous effectivement inscrits dans des classes enfantines, d'autant que la scolarité peut être assurée légalement à domicile.

L'unique raison de cette disposition, parée des atours chatoyants, mais trompeurs d'une parfaite vertu éducative, réside dans l'extension de l'obligation pesant sur les communes de financer l'enseignement privé sous contrat. À la prise en charge par l'État des salaires des professeurs des classes préélémentaires des établissements catholiques sous contrat s'ajoute désormais la contribution des communes qui, avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2019, étaient déchargées du paiement des frais de fonctionnement des sections enfantines privées lorsque leur Conseil municipal avait émis un avis défavorable à la conclusion du contrat entre l'État et le gestionnaire.

Selon les estimations disponibles, il en résulte pour les collectivités une charge supplémentaire de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros par an. L'État ne la compensera pas, sauf sur demande et par exception. Cette somme représente un accroissement moyen annuel de 75 à 100 euros par élève de l'enseignement privé. Surtout, sous réserve de la prise en compte du « *besoin scolaire reconnu* », cette mesure ouvre des perspectives de développement à l'enseignement préélémentaire catholique au détriment de l'Instruction publique. En 2018, seule une école maternelle sur cent était privée sous contrat, alors que cette proportion atteint pratiquement 15 % pour l'enseignement élémentaire. Au moyen d'une politique active de mise en concurrence de l'École publique, les établissements catholiques pourraient être tentés de rapprocher les deux pourcentages.

Le financement public des classes du premier degré sous contrat d'association pour l'enseignement des langues régionales

La loi du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance* modifie l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation pour donner aux communes la faculté de financer un enseignement des langues régionales dans les établissements privés sous contrat d'association. Ce texte prévoit, en effet, que désormais « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du Premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire. / Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* »

Si cette disposition ne fait peser aucune obligation financière sur les communes, elle leur permet néanmoins d'attribuer des fonds publics aux établissements d'enseignement privés sous contrat du Premier degré, notamment en Bretagne, où ils sont déjà très nombreux dans certains départements, et en Occitanie. À titre de rappel, la FNLP avait obtenu du juge administratif l'annulation d'une délibération du conseil départemental de la Haute-Vienne octroyant une aide à l'école élémentaire « *calendreta* » de Limoges. Une instance est également en cours à propos de l'aide consentie par le département de la Dordogne en faveur des classes du premier degré de « *calendreta* » de Périgueux. Désormais, ces contorsions ne sont plus nécessaires : les communes peuvent financer non seulement les établissements privés non-confessionnels ayant pour vocation l'apprentissage des langues régionales, mais aussi ceux relevant de l'enseignement catholique qui ne devraient pas manquer de prévoir des modules d'initiation et de perfectionnement à ces idiomes.

La possibilité de conduire des expériences pédagogiques entre établissements publics et établissements privés sous contrat

La loi du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance* modifie l'article L. 314-1 du Code de l'éducation et autorise « *Des travaux de recherche en matière pédagogique [qui] peuvent se dérouler dans des écoles et des établissements publics ou privés sous contrat.* » Ces travaux peuvent reposer sur des expérimentations dont le déroulement nécessite des dérogations au droit commun en vigueur. Aux termes de

l'article L. 314-2, elles peuvent concerner notamment « [...] *la coopération avec les partenaires du système éducatif* [...] ». La combinaison de ces dispositions pourrait permettre la collaboration pédagogique entre établissements publics et privés sous contrat en dehors du cadre légal de droit commun. Au moins sur un point, cette collaboration est actée : l'article D. 334-16 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue du décret du 16 juillet 2018, « *Certaines épreuves terminales ou parties d'épreuve terminale peuvent faire l'objet d'un examen organisé dans les établissements publics ou privés sous contrat* [...] »

Confortée par la confusion permanente qu'entretient la propagande officielle entre enseignement public et enseignement privé, une telle perspective est inacceptable : le caractère propre des établissements catholiques pourrait-il devenir un objet de coopération pour des établissements publics ?

La fin du baccalauréat dans un climat d'idéologie réactionnaire

Parallèlement aux mesures prises en faveur de l'enseignement privé sous contrat, le gouvernement a porté des coups violents à l'Instruction publique au travers notamment de la réforme emblématique du baccalauréat et de plusieurs dispositions instaurant une forme de mise au pas des personnels de l'éducation nationale et un climat nauséabond dans les établissements publics.

La fin du caractère national du baccalauréat

Depuis la création de l'Université au Moyen Âge, qui constitue un havre de liberté intellectuelle interdit à tout gouvernement, le baccalauréat constitue le premier grade universitaire. Lorsque **Napoléon I^{er}** supprime ce lieu trop indépendant à son goût, il se trouve néanmoins contraint de conserver, en 1808, le baccalauréat qui, préparé dans les nouveaux lycées, demeure le premier diplôme universitaire ouvrant l'accès aux facultés de l'Université impériale. Il présente depuis lors un caractère national. Quand la *Troisième République* rétablit les libertés universitaires en 1896, elle consacre le baccalauréat dans ce qu'il a de plus précieux : un titre universitaire national sanctionnant la fin des études secondaires. Le président du jury du baccalauréat est, d'ailleurs, un professeur des Universités ou un maître de conférences, conformément à l'article D. 334-21 du Code de l'éducation.

L'actuel gouvernement a pris une décision qui, en fait sinon en droit, met en cause le caractère national du baccalauréat, et donc sa valeur académique uniforme. Le titre de bachelier ne sera plus acquis par la réussite des élèves aux seules épreuves de l'examen national de fin d'étude. La note moyenne définitive retenue pour déclarer le candidat reçu ou recalé tiendra compte, à concurrence de 30 % de sa valeur, des résultats obtenus par le candidat à des épreuves communes de contrôle continu (E3C) organisées en Première et Terminale et de 10 % par les appréciations portées dans le carnet scolaire. La « *banque nationale numérique de sujets* », censée garantir l'égalité entre les candidats et dont la première utilisation lors de la tenue des E3C de la fin de l'hiver 2020 a montré pour le moins ses limites, ne résoudra rien : le baccalauréat tendra à devenir un diplôme de fin d'études secondaires dont la valeur sera, implicitement mais nécessairement, appréciée ou dépréciée en fonction des établissements dans lequel se sera déroulé le contrôle continu. Pire, la fermeture des établissements à laquelle le gouvernement a procédé lors de l'épidémie du Covid 19 conduit même à penser que le contrôle continu pourrait devenir la seule modalité d'obtention du baccalauréat.

Comme l'ont montré les manifestations de refus des E3C observées à la fin de l'hiver 2020, cette réforme suscite une vive opposition des élèves, des parents et des professeurs. Pour l'imposer de force, le gouvernement n'a donc pas hésité à faire investir les établissements par des policiers et des gendarmes. La FNLP condamne les violences policières exercées contre les jeunes et les enseignants, accusés d'intrusion dans leur propre lycée, au seul motif que les uns et les autres sont attachés au baccalauréat.

La défiance à l'égard des personnels de l'éducation nationale

Les personnels du ministère de l'Éducation nationale font l'objet d'une forme de défiance de la part du gouvernement. Désormais, pèse sur eux des exigences spécifiques dans leur manière de servir tandis que leur indépendance pédagogique paraît mise en cause là où leur intervention s'avère probablement la plus difficile.

Bien que l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit déjà, dans sa rédaction issue de celle du 20 avril 2016 ayant trait notamment à leur déontologie, que « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* », celle du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance* exige au surplus des enseignants et autres agents concourant à l'Instruction publique « [...] *engagement et [...] exemplarité* [...] ».

La majorité de la représentation nationale laisse ainsi implicitement entendre à l'opinion que ces personnels ne seraient pas entièrement dévoués à leur mission, ce que chaque parent d'élève ne peut que démentir. Si la loi du 26 juillet 2019 n'a qu'une portée symbolique sur ce point, dès lors qu'elle ne précise pas les sanctions susceptibles d'être légalement infligées à un professeur qui serait présumé avoir manqué à ses obligations d'engagement et d'exemplarité, en revanche, elle laisse planer un soupçon très grave sur ceux qui assure l'Instruction publique et laïque.

Par ailleurs, le gouvernement a instauré une politique publique nouvelle, dont la conduite incombe conjointement aux ministères de l'Éducation nationale et de la cohésion des territoires et qui a pour effet d'ouvrir largement les portes de l'école à des intervenants extérieurs, au détriment de l'instruction délivrée par les enseignants. Dans quatre-vingts quartiers jugés prioritaires au titre de la politique de la ville, les pouvoirs publics délivrent un label « *Cité éducative* ». Celui-ci valide la réussite, aux yeux de l'administration, d'un dispositif qui vise « [...] *à intensifier les prises en charge éducatives des enfants de trois à six ans et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans* [...] » et repose sur l'action coordonnée « [...] *[d]es élus locaux, [d]es services de l'État et [d]es associations.* » (10) Les enseignants sont, au mieux, noyés dans cette nébuleuse d'intervenants. En quelque sorte, ils sont dépossédés de leur mission d'instruction, alors même qu'il est exigé d'eux « *engagement [et] exemplarité* ». La défiance n'est finalement pas que symbolique et l'Instruction publique et laïque est sacrifiée sur l'autel de la communication du gouvernement.

Durant la crise sanitaire, la mise en œuvre de cette politique a connu une extension et un approfondissement : les animations dites « *sport, santé, culture et civisme* » (2S2C) ont envahi l'école durant le temps scolaire au détriment de l'instruction. En quelque sorte, M. Jean-Michel Blanquer a généralisé le dispositif des activités périscolaires mises en place par M. Vincent Peillon en 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Par suite, toutes sortes d'intervenants extérieurs, dépourvus de toute expérience pédagogique, viennent concurrencer le travail des enseignants, notamment des associations dont certaines sont sous influence cléricale.

Or, plutôt que la défiance à leur égard, c'est la politique du gouvernement qui appelle *a contrario* la colère des fonctionnaires, spécialement des enseignants. Le ministre de l'Éducation nationale, après s'être attaqué au baccalauréat, s'en prend aux concours de recrutement des professeurs. Non seulement le nombre des postes ouverts au concours baisse de manière continue (une diminution de près de la moitié en vingt ans : 31 000 contre 60 000), non seulement les jurys sont désormais ouverts à des personnels n'ayant pas de compétences académiques mais la part de la note finale sanctionnant la réussite aux épreuves de la discipline universitaire concernée est ramenée à la portion congrue : 15 %. La FNLP condamne la dénaturation des concours de recrutement des professeurs.

*Un parfum d'idéologie réactionnaire :
après le goupillon, le clairon et l'embrigadement*

Ce soupçon à l'égard des professeurs s'inscrit dans un climat de plus en plus pesant d'idéologie réactionnaire : après l'ouverture ancienne de l'enseignement public aux influences religieuses, les emblèmes d'un patriotisme de bas étage, que même le général **Boulanger** n'avait pas pensé imposer en permanence aux élèves, envahissent les établissements d'enseignement publics.

Le goupillon s'agite dans les établissements publics d'enseignement du Second degré depuis l'entrée en vigueur du décret du 22 avril 1960, publié dans la foulée de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et l'enseignement privé. Conformément à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, c'est à bon droit que l'article R. 141-2 du Code de l'éducation autorise l'installation d'une aumônerie dans les collèges et les lycées publics dotés d'un internat. En revanche, l'article R. 141-4 du même code contrevient à cette loi dès lors qu'il permet la création d'un tel service dans des établissements publics dépourvus d'internat : *« Les lycées, collèges, et généralement tous établissements publics d'enseignement du niveau du second degré ne recevant pas d'internes et non encore pourvus d'un service d'aumônerie peuvent en être dotés, à la demande de parents d'élèves. La décision est prise par le recteur dans des conditions et selon des procédures déterminées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. »*

À côté du goupillon, le gouvernement offre désormais une place à une sorte de levée aux couleurs dans les établissements publics d'enseignement. D'une part, l'article L. 111-1-2 du Code de l'éducation, issu de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et d'un amendement du très réactionnaire M. **Éric Ciotti**, dispose que *« L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »* En définitive, l'école participe au programme d'embrigadement qu'entend imposer à la jeunesse le **Service national universel**.

Enfin, les programmes eux-mêmes ne sont pas seulement le fruit des travaux des commissions chargées de les élaborer au vu des dernières connaissances scientifiquement acquises. Le législateur fixe la doxa à enseigner dans un domaine pourtant encore controversé. L'article L. 312-19 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance*, dispose : *« L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. / Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique. »* Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (**GIEC**), qui est d'abord une instance politique multilatérale, délivre une vérité révélée en la matière.

*

La présente résolution a laissé dans l'ombre certaines questions importantes. Ainsi, à titre d'exemple, elle n'aborde pas les procédés insidieux auxquels l'État et les cultes recourent pour que les dogmes religieux influencent la décision politique, au détriment de l'intérêt général : présence des représentants des confessions dans des comités d'éthique ou d'experts divers qui s'emploient à empêcher toute évolution du cadre juridique dans le sens d'un accomplissement effectif et complet de la liberté de conscience (recherche sur l'embryon, procréation médicalement assistée, aide médicale à mourir) ; recours aux « forces spirituelles » en soutien à l'action du gouvernement, soit de manière institutionnalisée sous la forme d'une réunion annuelle à Matignon, soit en fonction des circonstances comme lors de l'épidémie du Covid 19.

La présente résolution n'a pas davantage abordé de manière approfondie des problèmes graves ayant trait à l'Instruction publique. Ainsi, en application du statut du territoire du 29 juillet 1961, les dix-huit écoles préélémentaires et élémentaires de Wallis & Futuna sont entièrement concédées par convention à la Mission catholique, moyennant une redevance de 160 millions d'euros. Confié à un personnel peu qualifié, l'enseignement y est de piètre qualité selon un rapport de septembre 2003 des inspections générales de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation na-

tionale. De même, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont les décrets d'application ont été rapidement publiés, retire aux régions le soin de réguler les formations délivrées dans le cadre de l'apprentissage afin d'affaiblir l'enseignement professionnel public et de livrer ce marché à la concurrence en permettant à n'importe quelle branche professionnelle ou entreprise d'ouvrir sans contrainte un centre de formation des apprentis (CFA) privé. Des recteurs ont d'ores et déjà fusionné des groupements d'établissements (GRETA) relevant de l'éducation nationale et des CFA.

Néanmoins, cette résolution permet de dresser une liste relativement complète des mesures d'urgence de défense de la laïcité de l'État et de l'École.

Au vu de tout ce qui précède, la FNLP exige :

- 1 L'abrogation immédiate** des statuts cléricaux d'exception d'Alsace-Moselle et d'outre-mer et l'extension de la loi du 9 décembre 1905 à tous les territoires de la République ;
- 2 L'abrogation** de la loi du 25 octobre 1942 ayant dénaturé l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État ;
- 3 L'abrogation** de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques (articles L. 442-1 à L. 442-21 du Code de l'éducation) ;
- 4 L'abrogation** de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation issu de la loi Falloux ;
- 5 L'abrogation** de la loi du 26 juillet 2019 *pour une école de la confiance* ;
- 6 L'abrogation** de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- 7 L'abrogation** de l'article R. 141-4 du Code de l'éducation ayant trait aux aumôneries dans les établissements publics du second degré sans internat ;
- 8 L'abrogation** de l'article L. 1311-1-2 du Code du travail ;
- 9 La suppression** des chartes locales de la laïcité par lesquelles des collectivités territoriales limitent la liberté d'association ;
- 10 La suppression** des reconnaissances d'utilité publique abusivement accordées à certaines fondations catholiques pour contourner les règles de financement de l'enseignement privé ;
- 11 Le rejet** par l'Assemblée nationale du projet de loi voté en première lecture au Sénat tendant à imposer une exigence de neutralité aux accompagnatrices de sorties scolaires ;
- 12 L'abandon** du projet de révision du titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État ;
- 13 L'abandon** du projet tendant à imposer aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 assurant l'exercice public du culte en application de la loi du 2 janvier 1907 les obligations pesant sur les associations culturelles régies par celle du 9 décembre 1905 ;

- 14 L'abandon du projet tendant à étendre à toutes les associations le pouvoir exorbitant du droit commun actuellement détenu par l'administration de dissoudre celles qu'elle qualifie de « groupements armés » et de « hooligans » ;**
- 15 L'abandon du projet d'organisation néo-concordataire du culte musulman ;**
- 16 L'abandon du dispositif des cités éducatives ;**
- 17 L'abandon du dispositif 2S2C ;**
- 18 Le rétablissement du caractère national du baccalauréat ;**
- 19 Le respect par les collectivités publiques de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État ;**
- 20 Le respect par les armées de l'article L. 4121-2 du Code de la défense relatif à l'obligation de neutralité à laquelle sont soumis les militaires ;**
- 21 La mise en place d'une gestion publique de l'enseignement public du premier degré à Wallis & Futuna se substituant à la gestion cléricale de la Mission catholique ;**

Adoptée par le Congrès par 1357 Pour, 3 Contre, 15 Abstentions

Notes :

- 1 Jean Jaurès, *De la République au socialisme*, discours devant la chambre des députés, 21 novembre 1893
- 2 La loi du 17 octobre 1919 avait un caractère provisoire. La loi du 1^{er} juin 1924 a confirmé le caractère provisoire du Concordat mais aucune disposition législative avant l'ordonnance du 15 septembre 1944, qui présente un caractère définitif, n'a étendu la loi de 1905.
- 3 CE, avis du 3 avril 2000, Delle Marteau.
- 4 Cour de cassation, 19 mars 2013, CPAM de Seine-Saint-Denis, n° 12-11690.
- 5 La Cour de cassation a jugé, dans un premier temps, ce licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse (Voir Cour de cassation, 19 mars 2013, Baby-Loup, n° 11-28845).
- 6 Document de janvier 2019 du ministère de l'Intérieur.
- 7 Voir décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971 du Conseil constitutionnel.
- 8 D'ailleurs, le gouvernement n'est pas le seul à soutenir ce point de vue : des organisations qui se disent laïques voient des *Frères musulmans* terroristes à chaque coin de rue.
- 9 Source : INSEE - Par comparaison, le pourcentage était de 100 % de six à onze ans, de 99 % de douze à quinze ans, de 96 % à seize ans.
- 10 Source : site officiel du ministère de l'Éducation nationale

Réflexions

sur le fonctionnement de la Libre Pensée

« *Voyageur, il n'y a pas de routes. Les routes se tracent en marchant* »

- Antonio Machado (1875-1939) -

Notre Président **Jean-Sébastien Pierre** commençait son éditorial dans la *Libre Pensée militante* préparatoire au Congrès d'Alizay par ces mots : « *Les camarades habitués à un certain rituel des congrès pourraient se trouver surpris de ne pas trouver dans ce fascicule, les habituels rapports moraux, d'activité, internationaux, administratifs, financiers, de La Raison, de l'Idée Libre. En place de ceux-ci, nous demandons aux Fédérations et à leurs délégués de réfléchir à ce texte unique qui les regroupe de fait : « Adresse aux Fédérations départementales aux groupements affiliés et aux Libres Penseurs ».*

C'est que, autant les formes sont importantes dans la vie d'une association, autant il ne faut pas que, selon la formule de Marx et de Rappoport inspirée du philosophe Hegel, « le mort saisisse le vif ». Avec les meilleures des intentions, le passé peut peser sur le présent et la poursuite d'une activité « habituelle » peut se traduire par une bienheureuse inertie. La Libre Pensée a fait maintes fois la preuve de sa capacité à remettre en cause la forme de son activité sans jamais déroger à ses principes fondamentaux. C'est bien de cela qu'il s'agit dans cette « adresse ».

Nous étions déjà au cœur du problème. Cette *Adresse* n'a été que partiellement discutée, car rompre les habitudes n'est pas chose facile et que souvent l'administratif l'emporte sur l'action. On sait que depuis **Hammourabi**, l'administratif reproduit irrémédiablement l'administratif qui se résume ainsi : *on date, on coche, on signe et on tamponne. L'administratif engendre toujours l'administratif.*

Nous pouvons puiser à d'autres sources de la pensée. Celle du philosophe **Alain** par exemple : « *Quand on pousse ensemble, on accumule les forces de chacun. Quand on pense ensemble, on n'aboutit qu'au plus petit dénominateur commun* ». A l'inverse, le général de Gaulle dans ses **Mémoires de guerre** disait dans la partie intitulée « *L'unité* » : « *Délibérer est le fait de plusieurs. Agir est le fait d'un seul.* » Comme quoi, il faut toujours se garder des formules toutes faites, même si elles sont belles.

Nous notions dans cette *Adresse* : « *Une autre question doit être aussi examinée. Nos congrès nationaux sont des réussites à chaque fois. Entre 150 et 200 délégués présents, une participation d'invités et de messages toujours meilleure. Des résolutions préparées et travaillées à l'avance qui améliorent la qualité, la variété et le fond des sujets traités. C'est indéniable. Mais ne sommes-nous pas arrivés à la fin de cet exercice ? Les virtualités acquises ne touchent-elles pas à la fin de leurs possibilités créatrices ?*

Nous devons constater qu'il y a des Fédérations et des Groupements qui ne viennent que très rarement au congrès national. C'est un problème. Il y a bien sûr la possible faible taille de ces groupements qui expliquent sans doute le manque de moyens pour venir au congrès. Mais cela entraîne que ces groupements s'investissent moins dans l'activité de la Libre Pensée et qu'elles n'augmentent pas en conséquence leurs moyens. Voire à ce que leurs moyens diminuent par la force des choses du non-engagement dans l'action. Tout n'est pas chimiquement pur, mais il faut essayer de dégager les lignes de force.

Il y aussi la question du rajeunissement, de la féminisation et de la diversification des instances de la FNLP. Tout le monde est d'accord pour ce constat volontariste, mais il n'est pas aussi facile que cela de le faire. Il y a sans nul doute possible des pépites qui sont dans les gisements des Fédérations (jeunes, femmes, militants), il faut avoir la volonté d'aller les chercher : « Visite, examine, inspecte, l'intérieur de la terre et en déplaçant, en redressant, en mettant en ordre, tu trouveras la pierre cachée » dit une formule ésotérique.

Les congrès nationaux sont l'endroit idéal pour que ces fleurs s'épanouissent à la Lumière et qu'elles éclosent. »

C'est pourquoi, nous proposons à la discussion plusieurs projets :

- Faire un **Congrès national** tous les deux ans
- La création d'un **Comité général** (un représentant par Groupement affilié)
- La refonte complète de la *Question à l'étude*, la mettre sur deux ans, ne plus en faire une question interne, mais ouverte vers l'extérieur et à l'association d'autres forces que celles de la seule Libre Pensée.
- Une diminution de la **CAN** et la mise en place d'un **Comité d'honneur**. Pour des raisons diverses, la CAN a remis à plus tard ces deux dernières propositions.
- La refonte de notre communication (externe et interne). Cela a été mis en place au cours de l'année écoulée.
- La réalisation d'un véritable Courrier aux Fédérations (*Courrier du Bureau Exécutif*). Cela a été fait et il appartient aux Fédérations de dire si cela leur convient.

Nous concluons cette *Adresse* par la formulation suivante :

- **2019** : Le Congrès national discute de tout cela.
- **Congrès 2020** : le congrès décide des modifications statutaires.
- **Congrès 2021** : le premier congrès bi-annuel, élection de la nouvelle CAN et tirage au sort des sortants.
- **2022** : Premier Comité général

Notre Président **Jean-Sébastien Pierre** concluait ainsi son éditorial dans la *Libre Pensée militante* rendant compte de nos travaux à Alizay : « *De manière inusitée, vous avez eu à voter une adresse aux Fédérations en lieu et place des rapports moral, d'activité, administratif, sur la Raison, sur l'Idée libre. C'était pour ouvrir une discussion sur une refonte en profondeur de notre fonctionnement et de nos statuts. Vous avez massivement approuvé cette démarche. Cette adresse disait : un vent nouveau doit souffler à Alizay. Il a soufflé, qu'il gonfle les voiles de votre progression, c'est ce que je souhaite à toutes nos Fédérations et groupements affiliés. »*

L'Histoire en guise de guide

Une fois le cadre rappelé, ainsi que nos réflexions, il convient d'élargir l'analyse. De quelle nature se compose la Libre Pensée à travers son histoire ? On peut dire qu'elle fut une organisation militante de combat de sa création vers 1847 à l'avènement de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Dans le même temps, elle dégrossissait la pierre philosophique pour décliner la liberté de conscience à travers toutes les facettes de ses dimensions. Elle ne constituait pas une doctrine, mais une méthode. C'est-à-dire qu'elle ne sortait pas toute armée de la tête de **Jupiter** comme **Athéna**, mais sa conscience se constituait dans l'action.

De 1847 à 1905, globalement elle allia le combat et la dimension philosophique dans un même mouvement de différenciation, de constitution et d'organisation. Elle passait ainsi en un siècle d'une majorité de spiritualistes à une majorité d'athées, sans pour autant que l'une des deux formes ne devint une doctrine. C'est pourquoi, tout le monde pouvait cohabiter sereinement dans la même association, quelles que fussent les époques. Le fondement de l'appartenance commune était et est toujours la Séparation des Eglises et de l'Etat.

L'avènement de la loi du 9 décembre 1905 marqua indubitablement un tournant et un passage à autre chose. Quand **Alexandre le Grand** fut devant l'*Hyphase*, il demanda à ses soldats de continuer et ceux-ci refusèrent. La fin du rêve d'Alexandre d'unir l'Occident et l'Orient, la *Raison* et le *Sacré*,

était programmée, même si cela pris du temps pour se réaliser. Il arriva la même chose à **Julien**, maudit par l'Église à travers les siècles sous le nom injurieux de « *l'Apostat* », lui qui n'avait jamais été chrétien.

On peut en conclure que dès qu'un objectif est atteint, mais qu'il n'est pas dépassé et continué, il tend à être remis en cause. Avec les lois laïques scolaires et, celles des institutions, après 1905, dans un lent et long mouvement de l'Histoire, la Libre Pensée, même si elle devait continuer des combats, se posa en gestionnaire de la victoire laïque. Globalement, elle devient une société de secours mutuels de la liberté de conscience.

L'Histoire se déroule toujours longuement et lentement, il n'y a pas de rupture, ni de création *ex-nihilo*, mais que des actes fondateurs et la loi de 1905 en fut incontestablement un de majeur. **André Lorulot** eu l'immense mérite de gérer cela et d'agir du mieux qu'il le pouvait dans ces situations et de préserver l'essentiel. Et il mena des combats très difficiles. Mais le Pacte mutuel d'organisations qui avait fait triompher la Séparation allait se déliter au fil du temps.

La première épreuve fut *l'Union sacrée*, puis le stalinisme et la « *main tendue* » et, bien plus tard la capitulation néo-cléricale de ce qui restait véritablement de la social-démocratie. La Libre Pensée subit de plein fouet la perte de ses réservoirs militants traditionnels dans ce que l'on pourrait appeler imparfaitement « *la gauche laïque et républicaine* ».

Globalement et de manière schématique, on adhérait alors à la Libre Pensée pour être enterré civilement et « *manger gras* » de manière rituelle pour pourfendre les cléricaux, comme une piqure de rappel de vaccins. Le front du combat se déplaçait alors vers la question scolaire et la place du syndicalisme enseignant supplanta de fait celle de la Libre Pensée.

Celle-ci, d'énergie vitale en 1905, devint une force d'appoint à des appareils qui allaient trahir en rase campagne. Quand le syndicalisme enseignant s'effondra suite à son acceptation et son accompagnement du naufrage de la social-démocratie, convertie, subsidiaire et mercenaire de l'économie de marché sans rivage à droite, il ne resta que des ruines et parmi elles, la Libre Pensée en bien mauvais état.

Elle rentra dans une agonie certaine, mais l'Histoire n'avait pas dit son dernier mot. Et elle creusa bien la *Vieille taupe*. Il suffit de lire le numéro *d'Arguments* sur « *Quelques enseignements de l'Histoire récente de la Libre Pensée* » pour découvrir cette nouvelle page qui allait s'écrire.

Dans cette situation d'effondrement général du militantisme et des organisations, il ne restait qu'une seule voie possible pour que la Libre Pensée continue d'exister et d'essayer de se développant en se maintenant : la voie d'un « *revival militant* ». Et cela tombait bien, car les forces nouvelles, qui s'engageaient alors dans les années 1980, étaient des forces militantes. La Libre Pensée en attirera de plus en plus de *l'Appel aux laïques* où elle s'associa au meeting du Bourget en 1982 où elle réapparut avec détermination. Une nouvelle voie du combat laïque prenait alors corps.

La Libre Pensée ne pouvait plus être « *une société de secours mutuels de la liberté de conscience* ». Ou elle redevenait une organisation de combat militant, ou elle disparaissait à tout jamais. Elle reprit donc les routes du combat militant, c'est ce qui la sauva. On put dire alors d'elle ce que **de Gaulle** disait de la *France combattante* en 1942 : « *L'épée est ferme, mais qu'elle est courte !* ».

Ce faisant, la Libre Pensée perdait une grande partie de ce qui restait de sa « *clientèle* » d'avant. Sa surface se restreignait, mais de toute manière, sa surface était programmée pour disparaître. Il en resta quand même quelques parts importantes. Il ne faut pas être trop schématique.

Quel constat faire aujourd'hui ?

Quand on regarde les choses, il y a bien deux Libres Pensées qui cohabitent ensemble à peu près à parts égales, ce qui ne pose aucun problème en soit. Que ces deux composantes existent dans chaque Fédération départementale est plutôt une bonne chose et même une très bonne chose, mais il en est autrement quand la différence passe entre Fédérations.

Il y a des Fédérations qui s'efforcent d'agir, en relation avec les actions proposées par la Fédération nationale et il y en a d'autres qui se réfugient surtout dans « *une société de secours mutuels de la liberté de conscience* ». Ce qui occasionne inévitablement une érosion de nos adhérents et une perte d'influence.

Comment ne pas constater que des Fédérations et des responsables de Fédérations semblent plus à l'aise dans un « *bunker* », où il suffit de geindre sur le malheur du monde et la « *trahison* » des autres et de proclamer qu'on a raison « *urbi et orbi* »? C'est bien plus confortable que de se colleter le monde réel et d'essayer de faire avancer les choses.

Le seul obstacle à notre développement, ce sont les obstacles que nous dressons nous-mêmes en restant entre nous. On voit bien que lorsque les camarades agissent avec audace, fermeté et ouverture, les résultats sont là

Il s'agit donc de développer le militantisme Libre Penseur sous une forme possible : celle de la mise en œuvre de la connaissance du combat laïque. Il nous faut donc revenir à cette lumière sur un débat passé. Notre regretté Président **Marc Blondel** disait : « *adhérer, c'est déjà militer* ». Des camarades plus ancrés sur la conception d'« *une société de secours mutuels de la liberté de conscience* », réfutaient cette affirmation.

Il ne saurait être question de copier le militantisme libre penseur sur celui des partis et/ou des syndicats, il ne peut être de même nature, car il n'a pas les mêmes objectifs. Il ne faut pas penser qu'on avancera par des « *mesures d'organisation* » ou des mesures administratives. Le libre penseur est avant tout libre. C'est pourquoi l'idée d'une « *école de formation* » n'a pas sa place à la Libre Pensée. Ce qui ressemblerait peut-être le plus est sans doute en partie la formule libertaire : « *la propagande par le fait et par l'exemple* ».

Il s'agit d'informer et non de former, ce qui se traduit souvent par conformer. C'est pourquoi, nous devons porter nos efforts sur nos publications et communications et sur nos initiatives de conférences publiques et de colloques. En ce sens, l'utilisation de la Collection *Arguments* est un outil précieux. La CAN et le Bureau Exécutif ont également rétabli une offre de conférences larges et intéressantes. La CAN y a associé, hors de son périmètre, nombre de camarades talentueux présents dans les Fédérations. Se saisir de cette offre est une opportunité pour tous nos groupements affiliés. *L'Idée libre*, basée sur des numéros à thème, est aussi un moyen de transmettre et de faire apprendre. C'est une réelle ouverture sur le monde et sur la connaissance.

La sociologie interne de la Libre Pensée a changé considérablement. Il y a beaucoup de « *jeunes libres penseurs* », ce qui ne veut pas dire que biologiquement ils soient jeunes. Cela veut dire que beaucoup ont adhéré à la Libre Pensée il n'y a pas si longtemps que cela. Pour beaucoup, ils ne connaissent que peu ou pas l'Histoire de la Libre Pensée. Il faut donc les intéresser. En s'appropriant le patrimoine commun, nous les aiderons à s'approprier la propre Histoire de la Libre Pensée qui, pour la plupart n'est pas la leur, mais qui peut le devenir.

Et ce faisant, c'est la Libre Pensée qui se réapproprie sa propre Histoire, d'où le rôle irremplaçable de notre IRELP (**Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée**). Celui-ci fait un véritable travail de recherches et d'études sur notre Histoire, pourtant ces travaux sont ignorés par beaucoup

de libres penseurs. Ce n'est pourtant pas en désignant « *derechef* » un correspondant IRELP dans chaque Fédération que le problème se réglera pleinement.

Par contre, susciter l'intérêt des libres penseurs par une chronique ou une page régulière dans les bulletins fédéraux peut aider à l'acquisition des connaissances. Si les Fédérations départementales s'abonnent à la revue de l'IRELP, ou que des libres penseurs y adhèrent de même que des Fédérations (comme quelques-unes le font déjà), cela peut aider à ce que les libres penseurs connaissent leur histoire.

« *Au commencement était le Verbe* » disait le pseudo-Jean, ce à quoi lui répondait Goethe : « *Au commencement était l'action* ». Mais les deux sont indissociables et doivent être liés.

Alors que faire ?

Puisque ce sous-titre est évocateur, allons aux sources. Lénine pouvait ainsi écrire : « Il est temps de devenir raisonnable. Il faut se pénétrer d'une méfiance salutaire envers un élan inconsidéré, envers toute espèce de vantardise, etc. ; il faut songer à vérifier les dispositions que nous proclamons à chaque heure, que nous prenons à chaque minute et dont nous démontrons ensuite à chaque seconde la faiblesse, le caractère inconsistant et inintelligible. Le plus nuisible, ici, ce serait la précipitation. Le plus nuisible serait de croire que le peu que nous savons suffit, ou encore que nous possédons un nombre plus ou moins considérable d'éléments pour édifier un appareil vraiment neuf. » (Lénine dans *Mieux vaut moins mais mieux*)

Comment développer la Libre Pensée quand un certain nombre de Fédérations et non des moindres) ne pensent pas utile de commander notre ouvrage « *Une campagne laïque pour défendre la loi de 1905* » ? Nous avons agi avec force et vigueur, nous avons fait bouger les choses, nous avons contraint le gouvernement à manœuvrer en recul et des Fédérations ne veulent pas faire connaître cela autour d'eux ? C'est à n'y rien comprendre.

C'est bien la stratégie du « *bunker* », on est si bien chez soi. Comme le monde n'ira pas à nous, n'allons pas au monde.

Nous proposons cela dans l'Adresse aux libres penseurs :

« *Il est proposé aux Fédérations de réfléchir au plan de développement suivant :*

- *Consacrer une semaine où un conférencier de la CAN et/ou un ou plusieurs membres des bureaux de Fédérations réalise une réunion autour de la Loi de 1905 (Ne touchez pas à la Loi de 1905), sur plusieurs villes de vos départements. Y inviter les associations amies à s'y exprimer, des Elus ; réaliser l'union des laïques à la base la plus large possible pour la constituer le mieux possible au niveau national contre toute réécriture de la Loi.*
- *Réaliser des communiqués et conférences de presse autour de la loi de 1905, nous recherchons à faire publier un maximum d'articles où il est dit « Ne touchez pas à la loi de 1905 ! »*
- *Les matériaux existent, ce sont essentiellement les derniers communiqués et textes de congrès. Ces réunions auront pour but de regrouper les laïques, mais aussi de renforcer les rangs de la Libre Pensée.»*

La diversification des activités dans chaque Fédération devrait passer par la distribution des responsabilités auprès de plus d'adhérents... Et ce n'est pas un problème de communication, mais d'association d'énergies (qui existent), mais dont nous ne tenons pas assez compte dans notre management.

Il faut se renforcer en se simplifiant (Fort Saganne)

Les propositions qui sont faites sur le fonctionnement à venir de la Libre Pensée consistent à essayer d'engager une partie de la Libre Pensée (qui ne l'est pas encore) dans le militantisme libre penseur en faisant peser moins les exigences d'une action intense. L'important n'est de tout faire ce qui est proposé à l'action des Fédérations départementales, mais à avoir une action continue et régulière qui va au-delà de la reprise annuelle des cartes et d'un banquet ou deux par an.

Un congrès tous les deux ans permettra-t-il une plus grande participation des Fédérations et un Comité général plus allégé aussi ? L'avenir se chargera de répondre à cette question. La suppression de la réunion de janvier de la CAN vise aussi à alléger le poids du militantisme permanent.

Le libre penseur ne milite souvent pas qu'à la Libre Pensée. Il faut en tenir compte dans le calendrier des activités.

Nous faisons notre la formule empruntée par notre Président **Jean-Sébastien Pierre** dans sa réponse au Congrès d'Alizay : « *Je vais me hasarder à prendre une métaphore physique : il faut savoir que plus une masse est grande et plus elle a de l'inertie et plus il faut pousser fort pour la mettre en branle. Mais plus on arrive à la mettre en branle à une certaine vitesse, plus la quantité de mouvement est forte et plus la masse en question est difficile à arrêter. Donc espérons que nous sommes engagés dans ce processus de pousse, pour effectivement faire redécoller et évoluer nos adhésions et notre activité. Il y a eu à ce sujet des témoignages extrêmement intéressants faits par un certain nombre de Fédérations.* »

Nous ne pouvons pas faire l'économie de reprendre la discussion dans nos Fédérations départementales sur *l'Adresse aux libres penseurs* de l'an passé. Elle n'a pu se mener totalement pour des raisons diverses. Mais « *cent fois sur le métier..* »

(Proposée par la CAN, à l'unanimité)



Hisser la Libre Pensée organisée à la hauteur de ses réalisations

1. Au plan mondial comme au plan national, un nouveau cycle prend son essor. Dans ces conditions, la Libre Pensée doit effectivement s'adapter aux conditions nouvelles et trouver des réponses aux questions posées dans des termes relativement inédits.

Si, devant de tels bouleversements, dont nous ne mesurons pas encore l'ampleur qu'ils prendront après la crise, la Libre Pensée ne s'adapte pas pour rayonner davantage, sa mort interviendra de manière différée.

Aspirée vers l'abîme de la disparition au cours des années 1970-1980, en raison de l'adaptation de bien de ses dirigeants au social-cléricalisme, elle est aujourd'hui, de nouveau, à sa place comme un moteur du mouvement laïque.

Une orientation démocratique s'incarnant notamment sur le bloc historique des associations LP-LDH-LDE, a permis à la Libre Pensée de reprendre toute sa place, au centre du mouvement laïque. Et, nous le savons : la question des libertés publiques, dont la liberté de conscience constitue

une clé de voûte, devient essentielle.

.°.

2. La multiplication des « *approches* » présidentielles pendant la période dite du « *confinement* », l'interview accordée à *La Raison* par un prêtre catholique engagé dans la lutte contre les crimes des Eglises, comme le travail engagé par l'AILP à l'ONU, autour d'un de ses porte-parole, **Keith Porteous Wood**, Président de la NSS de Grande-Bretagne, sont des « *marqueurs* » irréfutables d'une place nouvelle, conquise de haute lutte.

La Libre Pensée, de par son importante activité dans le combat pour les libertés, notamment la défense inconditionnelle de la loi de 1905, combinée à une attitude unitaire, occupe de fait une place grandissante. Cela a contraint les institutionnels et les représentants gouvernementaux à prendre en compte l'impact de cette activité de la Libre Pensée en cherchant à intégrer les libres penseurs dans son dispositif corporatiste permanent appelé « *convergence des forces spirituelles* », nouvel avatar d'un « *néo-dialogue social* ». L'indépendance de la Libre Pensée, élément fondamental de son existence devient un enjeu de plus en plus essentiel.

En constituant un **Observatoire social de la Libre Pensée** « *pour étudier la situation sociale, de la finance privée mondialisée, des conditions de vie de la population et l'influence de la Doctrine sociale de l'Eglise et du Corporatisme sur la société* » avec tous les militants partisans de l'émancipation sociale, la Libre Pensée disposera des moyens d'information et de vérification de l'évolution des principales données sociales et économiques du pays et offrira ainsi à tout le mouvement ouvrier et démocratique l'accès direct à ces informations.

.°.

3. Mais, la Libre Pensée, organisée, stagne au plan national, régresse par endroits et progresse dans d'autres départements.

Le seul obstacle à notre développement est interne. Ce sont les obstacles que nous dressons nous-mêmes en restant entre nous. On voit bien que lorsque les Fédérations départementales et groupements associés agissent avec audace, fermeté et ouverture, les résultats sont là.

Que des Fédérations départementales, constituées ou rebâties pour l'essentiel au mitan des années 1980, soient encore aujourd'hui à moins de **15 adhérents** est à proprement parler incompréhensible. Elles sont au nombre de 14.

Certes, c'est parce que nous hésitons que les choses sont rendues difficiles – et non l'inverse. Mais parfois, nous créons nous-mêmes à coups de cartels, de collectifs ou d'observatoires divers, se parant du beau titre de la laïcité, les obstacles à notre propre construction.

Cette pratique est le revers de la médaille, mais c'est la même monnaie. Penser qu'on est dans une citadelle assiégée qui nous obligerait à rester « *entre nous* », dans un « *bunker* », c'est le pendant de : les seules actions dans lesquelles nous pouvons nous engager sont celles où nous sommes mêlés aux autres associations sur telle ou telle bataille.

L'une comme l'autre ne nous ramène aucune adhésion : « *l'entre-nous* » se comprend de soi-même ; et les actions de « *cartel* » pas plus : Pourquoi adhérer à la Libre Pensée – bien sympathique par ailleurs – si c'est pour faire exactement ce que je fais dans mon collectif, mon parti, mon syndicat ?

.°.

4. Par ailleurs, si le fédéralisme en vigueur à la Fédération nationale de la Libre Pensée ne conduit pas – loin s'en faut – à « *appliquer* » une quelconque « *ligne* » ou à se conformer à quelques directives, il n'oblige pas non plus à ignorer **systématiquement** les matériaux élaborés et produits par la Libre Pensée.

Il s'agit d'informer et non de former, ce qui se traduit souvent par conformer, dans une situation

où la sociologie interne de la Libre Pensée a changé considérablement. Il y a beaucoup de « *jeunes libres penseurs* », ce qui ne veut pas dire que biologiquement ils soient jeunes, mais que beaucoup ont adhéré à la Libre Pensée il n'y a pas si longtemps que cela. Pour beaucoup, ils ne connaissent que peu, ou pas du tout, l'Histoire de la Libre Pensée.

En s'appropriant le patrimoine commun, nous les aiderons à s'approprier la propre Histoire de la Libre Pensée qui, pour la plupart n'est pas la leur, mais qui peut le devenir.

C'est la marque indélébile de la transmission. Est-ce toujours au centre de nos préoccupations dans nos Fédérations ?

Prenons un exemple récent : la Libre Pensée a pris en décembre 2018 l'initiative de rassemblements laïques devant les préfetures. Elle a mis, légitimement, au cœur de ses campagnes la défense intransigeante de la loi de 1905. Nous avons agi avec force et vigueur, nous avons fait bouger les lignes, nous avons contraint le gouvernement à manœuvrer en recul...

Cela parle à tout libre penseur, c'est donc tout, sauf une question de « *spécialiste* ».

Et, pour autant, après plus d'un mois de souscription, un nombre certain de Fédérations (plus des 2/3 !!) ne jugent pas utile de commander à un tarif préférentiel et franco de port l'ouvrage « *Une campagne laïque pour défendre la loi de 1905* » ?

Comment expliquer ?

Il est vrai que la période de confinement a profondément affecté le fonctionnement des Fédérations et groupements affiliés et de la FNLP elle-même et souvent affecte leurs finances et la collecte des cotisations auprès des adhérents âgés ; mais cette proportion de 2/3, 1/3 est approchée sur d'autres points (Idée libre, bulletins locaux...) et prouve que les Fédérations et groupements affiliés ont avec le **Bureau exécutif** des relations trop administratives, ce qui reflète des insuffisances locales, mais aussi, et de la part du siège, une relation peut-être trop unilatérale.

La création du **Conseil Général** peut permettre de dépasser cette situation, si les Fédérations, même aujourd'hui de petite taille prennent la place qui est la leur. Ceci suppose que la CAN trouve les moyens de les aider, organisationnellement et financièrement, a y jouer un rôle, ce qui suppose sans doute une réflexion sur l'organisation du siège.

Nous devons porter nos efforts sur nos publications et communications et sur nos initiatives de conférences publiques et de colloques. En ce sens, l'utilisation de la Collection *Arguments* est un outil précieux.

Est-ce le cas partout ?

L'Idée libre, notre revue trimestrielle fondée en 1911, basée sur des numéros à thème, est aussi un moyen de transmettre et d'apprendre. C'est une réelle ouverture sur le monde et sur la connaissance. Pour autant, et ce depuis 4 ans, nous n'avons réussi qu'à convaincre une Fédération sur trois de désigner librement en son sein, un correspondant départemental...

Comment expliquer ?

Ce silence pesant serait-il lié dans ces Fédérations au non-réabonnement à *l'Idée Libre* de bien des responsables départementaux ?

.°.

5. La diversification des activités dans chaque Fédération devrait passer par la distribution des responsabilités auprès de plus d'adhérents... Et ce n'est pas un problème de communication, mais d'association d'énergies (qui existent), mais dont nous ne tenons pas ou pas assez compte dans notre manière d'organiser nos activités.

Les propositions qui sont faites sur le fonctionnement à venir de la Libre Pensée consistent à essayer d'engager une partie de la Libre Pensée (qui ne l'est pas encore) dans le militantisme en faisant peser moins les exigences d'une action intense.

Une série de question (qui n'ont pas pour objet d'empiéter sur les prérogatives des départements) Combien de fois réunissons-nous nos bureaux fédéraux ? Le faisons-nous régulièrement ? Est-ce qu'on y discute régulièrement des communiqués nationaux ? De la manière de les faire connaître ? Est-ce qu'on essaye de faire que chaque membre ait une tâche spéciale ? (trésorier (évidemment), responsable (correspondant) des revues ? De la librairie ? Bulletin départemental (imprimé ou électronique), de la page sur le portail ou du site internet de la Fédération (ou page *Facebook* et *Médiapart*) ? Chargé des relations avec la presse locale ? chargé des relations avec les organisations (syndicats, partis...), avec les universitaires (le cas échéant), etc., est-ce qu'on dresse un planning des activités ? Des conférences ?..., des endroits où on décide de se porter ? ...

L'important n'est pas de tout faire ce qui est proposé à l'action des Fédérations départementales, mais à avoir une action continue et régulière qui va au-delà de la reprise annuelle des cartes et d'un banquet ou deux par an.

Il a été rétabli une offre de **conférences publiques** diverses et intéressantes. La CAN y a associé, hors de son périmètre, nombre de camarades présents dans les Fédérations. Se saisir de cette offre est une opportunité pour tous nos groupements affiliés. Il y a 34 conférenciers pour plus de 130 thèmes de conférences proposées. C'est quand même une richesse à utiliser par les Fédérations.

Dans ces conditions, il faut mettre les Fédérations départementales en situation de se disposer pour s'emparer de ces problèmes.

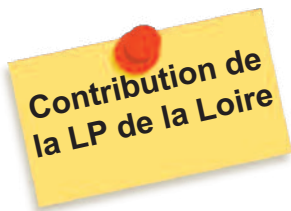
C'est pourquoi la discussion lancée l'an dernier lors du congrès national d'Alizay, à défaut d'avoir été menée jusqu'au bout, doit se poursuivre.

Il n'y a pas d'autre moyen - la Libre Pensée, par nature, n'est pas une organisation pyramidale et disciplinée et c'est très bien ainsi - d'avancer pour résoudre la contradiction entre notre influence et nos effectifs.

La méthode même de la Libre Pensée, « *le libre examen* », est par nature irréligieuse. « *Cependant, soulignait Sébastien Faure (dans la Libre Pensée, ouvrage en réédition partenariale Libre Pensée/Editions Libertaires), la Libre-Pensée n'entend en aucune circonstance empêcher les individus d'adopter et de pratiquer les croyances qui leur plaisent. Mais elle se dresse contre les collectivités religieuses toutes les fois que celles-ci veulent employer leur force numérique, économique et traditionnelle pour défendre et perpétuer leur domination. Elle vise au contraire à la réalisation d'une Société où ni le fait de croire, ni le fait de ne pas croire, ne soit pour personne une cause de dommage ou de privilège. (...) Si la Libre-Pensée, en tant que doctrine, est irréligieuse, en tant qu'organisation, elle ne ferme cependant pas ses portes aux hommes de bonne volonté* ».

Dans ces conditions, ne craignons pas d'aller au-devant des autres, de prendre des initiatives, d'organiser des débats, mêmes contradictoires, surtout contradictoires.

Adoptée par le Congrès par 1099 Pour, 55 Contre, 117 Abstentions



Éléments de réflexion pour un bilan

Dans la Loire, en tant que fédération de la Libre Pensée, on a une expérience d'un quart de siècle des rassemblements pacifistes organisés en commun avec l'ALAMPSME-DL ou d'un rassemblement plus « ouvrier », initialement organisé par la seule Libre Pensée, avec l'appui de la municipalité de La Ricamarie et du comédien-chanteur Jean-Luc Epalle, au lieu-dit *Le Brûlé*, là où les troupes de

Napoléon III, le 16 juin 1869, tirèrent sur un cortège de femmes, d'enfants et de vieillards qui se dirigeait vers la prison de Saint-Etienne pour exiger la libération de mineurs grévistes incarcérés.

Nous pouvons dire que dans notre département ce travail a eu des retombées très positives en termes de recrutement et de liens établis avec un nombre appréciable d'organisations, d'élus, et d'individualités diverses. Si notre fédération est en bonne voie depuis quelques années pour atteindre la centaine d'adhérents, on peut dire que l'activité pacifiste y a contribué pour une large part

C'est ainsi qu'on peut affirmer que notre message pacifiste est bien reçu et qu'il reste - malheureusement- encore adapté à une situation où le gouvernement français actuel, prolongeant sans vergogne l'attitude du gouvernement interventionniste Sarkozy en Libye avec ses conséquences terribles (accumulation d'un énorme arsenal militaire en Afrique sub-saharienne), a repris à son compte l'opération Barkhane initiée sous Hollande, opération détestée par les populations des trois États où elle se déploie, car ressentie, à juste titre, comme expression d'un néo-colonialisme insupportable.

Notre message pacifiste, si juste sur le fond, est aussi riche de sens dans la mesure où il permet une convergence avec d'autres forces comme l'ARAC, la Ligue des Droits de l'Homme, le Mouvement de la Paix, deux Associations de femmes pacifistes et parfois d'autres partenaires.

A chaque fois, que ce soit à Saint-Martin d'Estreaux, où notre premier rassemblement eut lieu en 1994, tenu sans interruption chaque année depuis cette date, ou que soit à Ambierle, village natif de 2 des 6 fusillés de Vingré, ou que ce soit à Veauchette, avec un monument récent de caractère pacifiste-humaniste, nos rassemblements attirent des partisans de la paix en un nombre significatif, 120-150 en moyenne à Saint-Martin, 50 à 60 à Ambierle, une trentaine à Veauchette qui est venu récemment compléter la liste.

On peut imaginer que le monument aux morts de Chazelles-sur-Lyon (voir le livre *De Gentioux à Chauny*) et son message humaniste figureront bientôt parmi les lieux où un rassemblement se tiendra et qu'il sera à son tour une ouverture vers un public situé au Sud-Est de notre département. Profitons-en pour dire aussi que l'action d'associations créées à l'initiative de la Libre Pensée fournit un point d'appui très important pour organiser de tels rassemblements : une association comme l'ALAMPSME-DL, qui remonte aux premières activités autour des monuments pacifistes de la Loire, fournit une aide précieuse dans ce travail. On peut dire que la Libre Pensée a tout intérêt à créer de tels regroupements ciblés sur le pacifisme et donc pouvant accueillir des adhérents au-delà des libres penseurs. Ne négligeons pas les apports de l'ouverture sur des milieux neufs ...

Ces rassemblements sont aussi l'occasion pour la Libre Pensée de réitérer ses positions en défense de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, insidieusement menacée aujourd'hui de dénaturation par l'épouvantail du « séparatisme », dernière découverte du *macronisme* pour cibler et stigmatiser la religion musulmane et souffler sur les braises d'une nouvelle croisade. C'est donc aussi l'occasion de nouer ou renouer des alliances contre ceux qui considèrent - comme Macron devant la conférence des évêques aux Bernardins - que la « séparation » mérite « réparation » et veulent faire tourner à l'envers la roue de l'Histoire dont les plus belles pages se sont écrites à la lumière de la liberté de conscience et de la liberté de penser, contre les saintes alliances du sabre, du goupillon et de la finance.

Telle est notre expérience. Telles ont été et continuent à être ses « retombées » très positives pour la Libre Pensée dans notre département.

Pierre Roy, président d'honneur de la Libre pensée de la Loire

Calogero Minacori, président de la Libre pensée de la Loire



FEDERATION NATIONALE DE LA LIBRE Pensee

10/12 rue des fossés-Saint-Jacques – 75005 PARIS

Tél. : 01.46.34.21.50 – Fax : 01.46.34.21.84

libre.pensee@wanadoo.fr - <http://fnlp.fr>

Congrès National Virtuel Août 2020

RESULTATS DES VOTES - 2383 mandats

1^{ère} Partie

RAPPORTS NATIONAUX FNLP

	Pour	Contre	Abstention
Rapport moral	1738	17	69
Rapport d'activités (y c. annexes internationales)	1611	80	132
Rapport administratif	1695	51	79
Rapport financier et annexes	1683	22	90
Quitus Trésorier	1692	18	74
Rapport La Raison	1783	10	32
Rapport L'Idée Libre	1766	0	54
Rapport Site et Réseaux (utilisation Internet, Mediapart, Facebook et ses annexes)	1733	0	91

CANDIDATURES INSTANCES NATIONALES de la FNLP (votes adhérents)

CAN (11 postes)		Commission de Conciliation (5 postes - 1an)	
Biardeau Claude (LP 17)	1755	Barbarant Yves (LP 75)	1758
Costarella Pascal (LP 38)	1758	Fromager Gérald (LP 02)	1758
Dauphiné Quentin (LP 83)	1714	Lefebvre-Guelmani Claire (LP 75)	1758
Goussot Dominique (LP 92)	1758	Mignet Alain (LP 92)	1758
Halbutier Carole (LP 75)	1754	Roux Bernard (LP 48)	1753
Jouannet Alain (LP 37)	1754		
Morin Georges-André (LP 75)	1751	Commission de Contrôle (3 postes - 1an)	
Pastor Brigitte (LP 11)	1751	Chazard Jacques (LP 95)	1751
Plazza Julien (LP 09)	1751	Gentili Jean-Pierre (LP 91)	1758
Schneckenburger Benoît (LP 69)	1758	Hermange Daniel (LP 78)	1751
Singer Claude (LP 95)	1751		

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

DE LA FNLP

STATUTS

Articles concernés	Pour	Contre	Abstention
Art. 6 & 6bis	1517	142	44
Article 7	1468	142	44
Article 9	1387	142	31

REGLEMENT INTERIEUR

Articles concernés	Pour	Contre	Abstention
Article 6	1447	143	47
Article 8	1461	123	34

2^{ème} Partie

RESOLUTIONS - MOTION (modifiées)

	Pour	Contre	Abstention
Résolution Générale : Liberté de conscience	1358	7	10
Résolution laïque	1357	3	15
Résolution : Défense des libertés	1327	0	46
Motion d'application sur le fonctionnement de la FNLP	1099	55	117

AMENDEMENTS MAINTENUS

	Pour	Contre	Abstention
Amendement LP Alpes Maritimes	110	800	272
Vœu LP Bouches du Rhône	52	968	185

Remarque : le texte sur le fonctionnement de la fédération est considéré comme « réflexions autour de la motion d'application » et n'est donc pas soumis au vote

Dépouillement des votes clos le 27/08/20

Mandats validés le 21/08/2020

Votes FNLP - Tableaux détaillés

1/ Instances nationales

FEDERATION NATIONALE

DEPARTEMENTS	Mandats	Commission Administrative Nationale										C. conciliation					C. Contrôle			
		Claude Biardeau	Pascal Costarella	Quentin Dauphiné	Dominique Goussot	Carole Halbutier	Alain Jouannet	G. André Morin	Brigitte Pastor	Julien Piazza	B. Schneckenburger	Claude Singer	Yves Barbarant	Gérald Fromager	Claire Lefebvre-G.	Alain Mignet	Bernard Roux	Jacques Chazard	Jean-Pierre Gentili	Daniel Hermange
1 Ain	27	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
2 Aisne	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
3 Allier	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
4 Alpes Hte Pce	23	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
5 Hautes Alpes	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
6 Alpes maritimes	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
7 Ardèche/Drôme	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
8 Ardennes	16																			
9 Ariège	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
10 Aube	16	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11 Aude	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
12 Aveyron	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
13 Bouches du Rhône	79	75	78	78	78	78	75	73	78	78	78	78	78	78	78	78	73	78	78	78
14 Calvados	21																			
15 Cantal	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
16 Charente	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
17 Charente Maritime	40	35	35	22	35	31	34	34	35	35	35	28	35	35	35	35	35	35	35	35
18 Cher	9																			
19 Corrèze	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
20 Corse	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
21 Côte d'Or	54	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53
22 Côtes d'Armor	23	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
23 Creuse	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
24 Dordogne	5																			
24 Gpe F. Zeller	19	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
25 Doubs	6																			
27 Eure	24																			
29 Cercle Deguignet	20	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
30 Gard	30	27	27	27	27	27	27	26	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
31 Hte Garonne	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
32 Gers	0																			
33 Gironde	79																			
34 Hérault	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
35 Ile et Vilaine	26	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
36 Indre	10																			
37 Indre et Loire	43																			
38 Isère	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
39 Jura	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58
40 Landes	15	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
42 Loire	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
43 Hte Loire	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
44 Loire Atlantique	71	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
46 Lot	9																			
47 Lot et Garonne	4																			
48 Lozère	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
49 Maine et Loire	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
50 Manche B. Maupas	0																			
50 Gpe F. Buisson	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

FEDERATION NATIONALE

DEPARTEMENTS	Mandats	Commission Administrative Nationale										C. conciliation					C. Contrôle			
		Claude Biardeau	Pascal Costarella	Quentin Dauphiné	Dominique Goussot	Carole Halbutier	Alain Jouannet	G.André Morin	Brigitte Pastor	Julien Piazza	B. Schneckenburger	Claude Singer	Yves Barbarant	Gérald Fromager	Claire Lefebvre-G.	Alain Mignet	Bernard Roux	Jacques Chazard	Jean-Pierre Gentili	Daniel Hermange
51	Marne	19																		
52	Hte Marne	18																		
53	Mayenne	0																		
54	Meurthe et Moselle	16																		
56	Morbihan	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
57	Moselle	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
58	Nièvre	4																		
59	Nord	34	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
60	Oise	18	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
63	Puy de Dome	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56
64	Pyrénées Atl.	32	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
65	Htes Pyrénées	18																		
66	Pyrénées Orient.	10																		
67	Bas Rhin	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
69	Rhône	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
70	Haute Saône	7																		
71	Saône et Loire	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
72	Sarthe	79	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71
73	Savoie	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
74	Hte Savoie	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Paris	69																		
76	Seine Maritime	26	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
77	Seine et Marne	1																		
78	Yvelines	0																		
78	F. Pelloutier	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
79	Deux Sèvres	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46
80	Somme	0																		
81	Tarn	34	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
83	Var	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
84	Vaucluse	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
85	Vendée	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
86	Vienne	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
89	Yonne	48	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
90	Terr. De Belfort	0																		
91	Essonne	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66
92	Hts de Seine	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
93	Seine St Denis	16																		
93	Cerlce laïque LP	0																		
94	Val de Marne	25																		
95	Val d'Oise	27	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
974	La Réunion	0																		
973	Guyanne	0																		
	TOTAL	2383	1755	1758	1714	1758	1754	1754	1751	1751	1751	1758	1751	1758	1758	1758	1753	1751	1758	1751

2/ Rapports

DEPARTEMENTS	Mandats	Rapport Moral			Rapport activités			Rapport Admin.			Rapport financier et annexes			Quitus trésorier			La Raison			L'idée Libre			Sites et réseaux			
		P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	P	C	A	
		8	1	13	8	1	13	9	9	16	9	9	16	9	9	16	9	9	16	9	9	16	9	9	16	9
1 Ain	27																									
2 Aisne	16	13	2	1	13	3	1	13	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
3 Allier	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
4 Alpes Hte Pce	23	21			23			23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
5 Hautes Alpes	7	7			7			7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
6 Alpes maritimes	31	31			31			31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
7 Ardèche/Drôme	58	55	3	3	55	3	58	6	58	6	58	6	58	6	58	6	58	6	58	6	58	6	58	6	58	
8 Ardennes	16	16			16			16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	
9 Ariège	25	25			25			25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
10 Aube	16	10			10			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
11 Aude	19	19			19			19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	
12 Aveyron	11	11			11			11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
13 Bouches du Rhône	79	78			75	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	3	78	
14 Calvados	21																									
15 Cantal	50	50			50			50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
16 Charente	17	17			17			17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	
17 Charente Maritime	40	33			29	6	29	5	29	5	29	5	29	5	29	5	29	5	29	5	29	5	29	5	29	
18 Cher	9																									
19 Corrèze	44	44			44			44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	
20 Corse	8	8			8			8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
21 Côte d'Or	54	46	7		41	12	48	4	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	
22 Côtes d'Armor	23	14			14			14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
23 Creuse	19	19			19			19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	
24 Dordogne	5																									
24 Gpe F. Zeller	19	15			15			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
25 Doubs	6																									
27 Eure	24																									
29 Cercle Deguignet	20	5			1		2	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
30 Gard	30	24			23	7	22	3	21	4	21	4	21	4	21	4	21	4	21	4	21	4	21	4	21	
31 Hte Garonne	65	65			65			65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	
32 Gers	0																									
33 Gironde	79																									
34 Hérault	40	40			40			40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
35 Ile et Vilaine	26	15			15			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
36 Indre	10																									
37 Indre et Loire	43																									
38 Isère	66	61	3	2	57	3	5	53	5	7	66		66		66		66		66		66		66		66	
39 Jura	58	56	2	2	24	7	27	58	24	58	34	34	24	58	34	24	58	34	24	58	34	24	58	34	24	
40 Landes	15	13			13			13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
42 Loire	90	90			90			90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	
43 Hte Loire	18	18			18			18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	
44 Loire Atlantique	71	62	8	8	62	8	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	
46 Lot	9																									
47 Lot et Garonne	4																									
48 Lozère	7	7			7			7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
49 Maine et Loire	44	44			39	5	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	

FEDERATION NATIONALE

DEPARTEMENTS	Mandats		statuts			R.Intérieur			résolutions - motions				amendements																										
	Att. 6 et 6bis	Article 7	Article 9	Article 6	Article 8	Résolution générale	Résolution Laïque	Défense des libertés	Motion application fonct. FNLP	Amendement LP 06	Vœu LP 13																												
51	Maïne	19																																					
52	Hte Marne	18																																					
53	Mayenne	0																																					
54	Meurthe et Moselle	16																																					
56	Morbihan	7	7	7																																			
57	Moselle	15	15	15	15							15				15																							
58	Nièvre	4	4	4	4							4				4																							
59	Nord	34	33	33	33							33				33																							
60	Oise	18	14	2	14	2	14	2	14	2	14	15				9																							
63	Puy de Dome	56	56	56	56							56				56																							
64	Pyrénées Atl.	32	2	15	2	15																																	
65	Htes Pyrénées	18																																					
66	Pyrénées Orient.	10																																					
67	Bas Rhin	10																																					
69	Rhône	62	62	62	62							62				62																							
70	Haute Saône	7																																					
71	Saône et Loire	16	16	16	16							16				16																							
72	Sarthe	79	71	71	71							39				71																							
73	Savoie	35	35	35	35							35				35																							
74	Hte Savoie	36	36	36	36																																		
75	Paris	69																																					
76	Seine Maritime	26	7	7	6							2				2																							
77	Seine et Marne	1																																					
78	Yvelines	0																																					
78	F. Peilbultier	6	6	6	6							6				6																							
79	Deux Sèvres	46	46	46	46							46				46																							
80	Somme	0																																					
81	Tarn	34	22	2	22	2	22	2	22	2	22	21				21																							
83	Var	29	29	29	29							29				29																							
84	Vaucluse	42	42	42	42							42				42																							
85	Vendée	31	31	31	31							31				31																							
86	Vienne	15	15	15	15							15				15																							
89	Yonne	48	18	1	18	1	18	1	18	1	18	19				19																							
90	Terr. De Belfort	0																																					
91	Essonne	66	66	66	66							66				66																							
92	Hts de Seine	22	22	22	22							22				22																							
93	Seine St Denis	16																																					
93	Centre laïque LP	0																																					
94	Val de Marne	25																																					
95	Val d'Oise	27	25	1	25	1	25	1	25	1	25	27				27																							
974	La Réunion	0																																					
973	Guayenne	0																																					
TOTAL		2383	1517	142	1468	142	44	1468	142	44	1387	142	31	1447	143	47	1461	123	34	1358	7	10	1357	3	15	1327	0	46	1099	55	117	800	272	110	800	272	52	968	185

Les instances de la FNLP

Elues en septembre 2020

Élection du Bureau Exécutif :

Présidents d'Honneur : **Jo Salamero, Roger Lepeix**
Vice-Présidents d'Honneur : **Michel Eliard, Jean Mayer, Pierre Roy**
Administrateurs d'Honneur : **Françoise Stora, Bruno Marsot**

Président : **Jean-Sébastien Pierre**
Vice-Présidents : **Nicole Aurigny, Christophe Bitaud, Dominique Gousso**
Secrétaire Général : **Christian Eyschen**
Secrétaire Général Adjoint : **Pierre Gueguen**
Trésorière Nationale : **Sylvie Midavaine**
Trésorier Adjoint : **Claude Biardeau**
Secrétaire Administratif National : **Carole Halbutier**
Secrétaire Administratif Adjoint : **Henri Huille**

Responsables des Publications :

La Raison :

Directeur de la publication : **Jean-Sébastien Pierre**
Rédacteur en Chef : **Christophe Bitaud**
Rédacteurs en Chef Adjoint : **Jean Debraine, Christian Eyschen**
Secrétariat et Comité de Rédaction : **inchangé + Benoit pour la rubrique « Philosophie »**

L'Idée Libre :

Directeur de la publication : **Jean-Sébastien Pierre**
Rédacteur en Chef : **Claude Singer**
Rédacteur en Chef Adjoint : **Philippe Besson**
Comité de Rédaction : **inchangé**

La Libre Pensée Militante (publication commune FNLP - E&S) :

Directeur de la publication : **Jean-Sébastien Pierre**
Rédacteur en Chef : **Carole Halbutier**
Rédacteur en chef adjoint : **Christian Eyschen**
Secrétaire de Rédaction : **Astrid Bardet**

Webmaster : **Claude Singer**

Mediapart : **Claude Singer**

Facebook : **Pierre Gueguen**

Coordinateur de la Communication interne et externe : **Christian Eyschen**

ATTENTION TRES IMPORTANT !

Du fait qu'à l'issue de la modification des statuts, vont cohabiter au sein de la CAN des membres élus pour 4 ans (depuis 2020) et des membres élus pour trois ans (2018 et 2019), les membres de la CAN réunis à Paris les 5 et 6 septembre 2020, ont décidé à l'unanimité qu'ils seraient tous démissionnaires pour 2021.

Ce qui fait qu'il y aura 27 membres à élire pour la CAN de 2021 au Congrès de Voiron (38) du 24 au 27 août 2021. C'est un renouvellement complet. Tous les membres sortants sont rééligibles. Un tirage au sort sera fait après les élections pour déterminer ceux qui seront élus pour deux ans et les autres pour quatre ans. Il faudra que les candidatures soient envoyées par les Fédérations pour le **27 mars 2021 au plus tard**, le plus tôt sera le mieux.

Pour les 5 membres de la Commission nationale de Conciliation et les trois membres de la Commission de contrôle des Comptes, tous élus pour deux ans et tous rééligibles, les Fédérations devront aussi envoyer les candidatures pour le **27 mars 2021 au plus tard**, le plus tôt sera le mieux.

COMPTE-RENDU DE

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE VIRTUELLE

D'ENTRAIDE ET SOLIDARITE DES LIBRES PENSEURS DE FRANCE

Ch(è)r(è)s camarades,

L'assemblée générale annuelle de l'Association Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France qui devait avoir lieu à la Faculté d'Odontologie de Montpellier le 26 août 2020, s'est tenue de façon « virtuelle ».

Si l'état d'urgence « sanitaire », ne nous a pas permis de nous réunir dans les conditions habituelles, la volonté de faire vivre et de défendre la démocratie et la liberté d'association des Libres Penseurs a permis de faire fonctionner aussi normalement que possible les instances de notre association et de réunir l'assemblée générale dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

Ainsi, la convocation de l'Assemblée Générale, sous la signature de son Vice-Président Jean-Sébastien PIERRE, a été publiée dans le n°13ter/Août 2020 de la Libre Pensée Militante.

Cette convocation a fixé les modalités de déroulement de l'assemblée « virtuelle », en particulier des opérations de votes sur :

- le rapport de gestion présenté et adopté par le Conseil d'Administration le 6 juillet ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2019/2020 pour lequel le Conseil d'Administration avait proposé le report à nouveau.
- les candidatures pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration.
- Précision étant apportée que le conseil d'administration ne proposait pas d'augmentation de la cotisation 2021/2022.

La LPM n°13ter a publié également : le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos ainsi que le Budget Prévisionnel 2020/2021.

Le Rapport d'activités du Conseil d'administration, la situation de Trésorerie et financière ainsi que les candidatures pour le renouvellement partiel du conseil d'administration ont été portées à la connaissance des adhérents dans la LPM n°13. Le Rapport de gestion 2019/2020 ayant été publié dans la LPM n°13bis/Juillet 2020.

Vous trouverez, ci-après les résultats de l'assemblée générale. (Tableau de dépouillement ainsi que tableau de synthèse des résultats).

Il en ressort que

- le Rapport de gestion a été approuvé à une très large majorité et
- que l'excédent de l'exercice 2019/2020 sera affecté, comme le proposait le CA, au report à nouveau.

Le conseil d'administration issu de l'AG 2020 est composé comme suit: BESSON Philippe, BIARDEAU Claude, EYSCHEN Christian, GEORGES-CLAUDON Huguette, GODICHEAU Margot, GODICHEAU Michel, HYVERT Xavier, LEHUTA Francis, MIDAVAINÉ Sylvie, PIERRE Jean-Sébastien, RUFF Pierre-Yves, SINGER Claude.

Il convient d'ajouter ici que le premier Conseil d'administration qui a suivi cette assemblée générale, réuni le 4 septembre 2020, et dont un compte rendu complet est fait par ailleurs, a entre autres choses :

- Validé les résultats des élections au Conseil d'administration ;
- Enregistré les démissions de Sylvie MIDAVAINÉ et de Huguette GEORGES-CLAUDON ;
- Procédé à la cooptation, conformément à l'article 4 des statuts, de Christine OGER et de Bruno N'DIAYE afin de pourvoir au remplacement des deux démissionnaires.
- Procédé à l'élection du bureau qui est désormais composé comme suit :
 - Président : Xavier HYVERT
 - Vice-Président : Jean-Sébastien PIERRE
 - Secrétaire : Christine OGER
 - Secrétaire adjoint : Pierre-Yves RUFF
 - Trésorier : Michel GODICHEAU
 - Trésorier adjoint : Bruno N'DIAYE

Il convient également de souligner que le même Conseil d'administration, à l'unanimité a

- A reconduit Philippe PUAUD comme Président d'honneur et élu comme deuxième Président d'honneur Roger LEPEIX, pour rappeler le rôle éminent qu'il a joué dans notre association et qu'il en avait assumé la présidence pendant de longues années ;
- Désigné Huguette GEORGES-CLAUDON et Sylvie MIDAVAINÉ administratrices honoraires.

Les activités du Conseil d'administration 2019-2020 ont été relatées dans le Rapport de gestion sur lesquelles, il n'est pas nécessaire de revenir ici.

Les activités à venir vont pouvoir s'appuyer sur les réalisations importantes enregistrées et se situeront dans la continuité de celles réalisées au cours du mandat précédent.

C'est la sécurité financière retrouvée, grâce aux mesures de maîtrise budgétaire prises au cours des dernières années et à la vente de biens légués à l'association, qui va nous permettre de développer, encore plus largement, son rôle d'organisation de bienfaisance.

Comme organisation de bienfaisance, ses ressources étant constituées des cotisations de ses membres et des dons et legs qui lui sont adressés, **Entraide et Solidarité a besoin de vous pour poursuivre la réalisation de ses objectifs et renforcer la solidarité financière active envers** *« les libres penseurs confrontés aux aléas de l'existence, à la précarité ou la répression, ses adhérents ou leurs proches confrontés aux conséquences des privatisations dans le système de soins, leurs ascendants et descendants et plus généralement, au cas par cas, de leur environnement familial, d'associations laïques de bienfaisance agissant pour la défense de la liberté de pensée. »*

Pour assumer et développer cet objectif qu'elle s'est donné dès l'origine, notre association est dotée d'une Commission sociale qui étudie avec la discrétion requise les dossiers de demandes d'aide. Cette fonction, comme toutes celles de l'association est bénévole. C'est pourquoi, le CA fait appel à ceux qui souhaitent nous aider, à devenir, pour ce faire, **membre bienfaiteurs**.


C'est pourquoi, le Conseil d'administration propose de développer la promotion de votre association dans les rangs de la Libre Pensée, en rappelant que chaque adhérent de la Libre Pensée est adhérent de Entraide et solidarité des Libres Penseurs de France.

La Commission sociale, à l'avenir travaillera avec comme responsable et coordinatrice, Christine OGER qui a été désignée par le CA pour assumer cette responsabilité après qu'elle ait bien voulu s'y engager et à qui il

convient, dorénavant, nominativement d'adresser les demandes d'aide au siège de l'association (*Christine OGER – Commission Sociale - Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS – Pour contact : ogerchristine@orange.fr*).

Dans le cadre des actions de solidarité décidées dans la dernière période et sans vouloir en faire de publicité, à ce stade, pour des raisons de sécurité pour nos amis, il convient de vous informer que, immédiatement après la catastrophe de Beyrouth, notre solidarité s'est concrétisée par une aide financière à nos amis Laïques libanais. Notre solidarité est et sera sans faille conformément à la tradition qui est la nôtre.

Le Président, Xavier HYVERT.



ATTENTION TRES IMPORTANT !

Seront sortants en 2021 : **Christian Eyschen, Francis Lehuta, Jean-Sébastien Pierre, Claude Singer.**

Bruno N'Diaye et **Christine Oger** devront aussi se représenter, puisqu'ils ont été cooptés en 2020 (Article 4 des Statuts).

Tous sont rééligibles et pourront donc se représenter, mais il n'y aura que 5 postes en tout à pourvoir (quatre pour 3 ans et un pour un an).

Il faudra que les candidatures soient envoyées par les Fédérations **pour le 27 mars 2021 au plus tard**, le plus tôt sera le mieux.

Assemblée Générale virtuelle Entraide et Solidarité

26 Août 2020

RESULTAT DES VOTES - 27/08/2020 - 2383 VOIX POSSIBLES

	Pour	Contre	Abstention
Approbation des comptes	1683	9	6
Affectation du résultat en report à nouveau	1528	0	10

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nbre voix
Besson Philippe (19)	1632
Biardeau Claude (17)	1633
Godicheau Margot (49)	1632
Lehuta Francis (95)	1498
Hyvert Xavier (69)	1634

À valider par nombre de voix sur le bulletin en face de chaque candidature

MOTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Olivier RIARD Commissaire aux comptes, pour une durée de six années, avec comme suppléant la société ICOR représentée par Monsieur Richard Keslassy (suppléant actuel)

Pour	Contre	Abstention
1182	0	1

Entraide et Solidarité

DEPARTEMENTS	Mandats	Finances						Conseil d'administration					Motion			
		approbation des cptes			Affectation du résultat			Besson Philippe	Biardeau Claude	Godicheau Margot	Lehuta Francis	Hyvert Xavier	Mandat Commissaire aux cptes			
		P	C	A	P	C	A						P	C	A	
1	Ain	27	9		9			9	9	9	9	9	9			
2	Aisne	16	16		16			16	16	16	16	16	16			
3	Allier	23	23		23			23	23	23	23	23	23			
4	Alpes Hte Pce	23	23		23			23	23	23	23	23	23			
5	Hautes Alpes	7														
6	Alpes maritimes	31														
7	Ardèche/Drôme	58	55	3	52		6	58	58	58	58	58	58			
8	Ardennes	16														
9	Ariège	25	25		25			25	25	25	25	25	25			
10	Aube	16														
11	Aude	19	19		19			19	19	19	19	19	19			
12	Aveyron	11	11		11			11	11	11	11	11	11			
13	Bouches du Rhône	79	79		79			79	79	79	79	79	79			
14	Calvados	21														
15	Cantal	50	50		50			50	50	50	50	50	50			

Entraide et Solidarité

DEPARTEMENTS	Mandats	Finances							Conseil d'administration					Motion			
		approbation des cptes			Affectation du résultat				Besson Philippe	Biardeau Claude	Godicheau Margot	Lehuta Francis	Hyvert Xavier	Mandat Commissaire aux cptes			
16	Charente	17	17				17			17	17	17	17	17	17		
17	Charente Maritime	40	33				33			32	33	32	1	33	33		
18	Cher	9															
19	Corrèze	44	44				44			44	44	44	44	44	44		
20	Corse	8															
21	Côte d'Or	54	43	9	1		12			52	52	52	52	52	12		1
22	Côtes d'Armor	23	14				14			14	14	14	14	14	14		
23	Creuse	19	19				19			19	19	19	19	19	19		
24	Dordogne	5															
24	Gpe F. Zeller	19	15				15			15	15	15	15	15	15		
25	Doubs	6															
27	Eure	24															
29	Cercle Deguignet	20	8				8			6	6	6	6	6	6		
30	Gard	30	23				23			27	27	27	27	27			
31	Hte Garonne	65	65				65			65	65	65	65	65	65		
32	Gers	0															
33	Gironde	79															
34	Hérault	40	40				40			40	40	40	40	40			
35	Ille et Vilaine	26	15				15			15	15	15	15	15	15		
36	Indre	10															
37	Indre et Loire	43															
38	Isère	66	66				66			66	66	66	7	66	66		
39	Jura	58	36				36			36	36	36	36	36	36		
40	Landes	15															
42	Loire	90	90				90			90	90	90	90	90	90		
43	Hte Loire	18	18				18			18	18	18	18	18	18		
44	Loire Atlantique	71	70							70	70	70	70	70			
46	Lot	9															
47	Lot et Garonne	4															
48	Lozère	7	7				7			7	7	7	7	7	7		
49	Maine et Loire	44	44				44			44	44	44		44	44		
50	Manche B. Maupas	0															
50	Gpe F. Buisson	3	3				3			3	3	3	3	3	3		
51	Marne	19															
52	Hte Marne	18															
53	Mayenne	0															
54	Meurthe et Moselle	16	16				16			16	16	16	16	16	16		
56	Morbihan	7	7				7			7	7	7	7	7			
57	Moselle	15	15				15			15	15	15	15	15	15		
58	Nièvre	4															
59	Nord	34	33				33			33	33	33	33	33	33		
60	Oise	18	16				16			16	16	16	16	16	16		
63	Puy de Dome	56	56				56			56	56	56	56	56	56		
64	Pyrénées Atl.	32	17				17			17	17	17	17	17			
65	Htes Pyrénées	18															
66	Pyrénées Orient.	10															
67	Bas Rhin	10	10				10			10	10	10	10	10	10		
69	Rhône	62	62				62			62	62	62	62	62	62		
70	Haute Saône	7															
71	Saône et Loire	16	16				16			16	16	16	16	16	16		
72	Sarthe	79	71				71			71	71	71	71	71	71		
73	Savoie	35	35				35			35	35	35	35	35	35		
74	Hte Savoie	36															
75	Paris	69															
76	Seine Maritime	26	5				5			5	5	5	5	5	5		
77	Seine et Marne	1															
78	F. Pelloutier	6	6				6			6	6	6	6	6	6		
79	Deux Sèvres	46	46				46			46	46	46	46	46	46		
80	Somme	0															
81	Tarn	34	22				22			24	24	24	24	24	24		
83	Var	29	29				29			29	29	29	29	29	29		
84	Vaucluse	42	13				13			13	13	13	13	13	13		
85	Vendée	31	31				31			31	31	31	31	31	31		
86	Vienne	15	15				15								15		
89	Yonne	48	17	2			16		3	19	19	19	19	19			
90	Terr. De Belfort	0															
91	Essonne	66	66				66			66	66	66	66	66	66		
92	Hts de Seine	22	22				22			22	22	22	22	22	22		
93	Seine St Denis	16															
93	Cerlce laïque LP	0															
94	Val de Marne	25															
95	Val d'Oise	27	27				27			24	24	24	24	25	27		
974	La Réunion	0															
973	Guyanne	0															
	TOTAL	2383	1633	9	6	1528	0	10		1632	1633	1632	1498	1634	1182	0	1

Devenez membre bienfaiteur !

Lors de son Assemblée générale de Saint-Herblain (août 2018), **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France** a décidé de modifier ses statuts pour proposer aux citoyennes et citoyens de devenir membres bienfaiteurs.



Notre association de Libres Penseurs développe trois types d'actions :

- Nationale (secours matériels et bourses d'études)
- Internationale (soutien aux écoles publiques : Liban, Sénégal...)

- De soutien aux amis de la Libre Pensée persécutés ou en danger dans le monde et à leurs familles.

Ceci dans le but de contribuer de façon pérenne à assurer sa stabilité financière



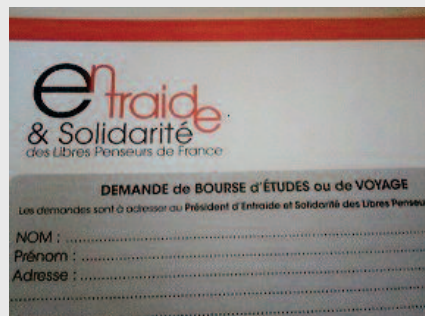
par un prélèvement régulier sur leur compte bancaire.

Cette possibilité est ouverte à tous, adhérents ou non de la Libre Pensée. Cela donne droit à une information spéciale sur les actions entreprises.

Une lettre d'information électronique (newsletter), sera instituée.

Nos comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes extérieur assermenté, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Les membres bienfaiteurs seront également invités (comme observateurs) aux assemblées générales.



Membre bienfaiteur : oui mais comment ?

Le membre bienfaiteur signe un mandat de prélèvement mensuel SEPA qui autorise notre banque (le Crédit Agricole Ile de France) à prélever mensuellement sur son compte la somme que vous indiquerez (à partir de 10€).

Cette opération peut être interrompue à tout moment et jusqu'à huit semaines après la date de débit (droit de remboursement). La mention « *Bienfaiteur Entraide* » apparaîtra sur votre relevé de compte.

En janvier de l'année N+, vous recevrez une attestation fiscale vous permettant de déduire de vos impôts 66 % des sommes prélevées (ex: pour un prélèvement mensuel de 20€, la somme restant à votre charge sur 240 € de prélèvement annuel, ne sera que de 80€).

Entraide et Solidarité
des Libres Penseurs de France
10-12, rue des Fossés St-Jacques
75005 PARIS – Tel 01 46342150.
Email : astridentraide@gmail.com

Mandat

En signant ce mandat, vous autorisez :

1. L'association « *Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France* » à prélever mensuellement la somme de(à compléter) sur votre compte bancaire dont le Relevé d'Identité Bancaire est joint. La durée par défaut est de 48 mois, mais vous pouvez l'interrompre à tout moment.

NOM de votre Banque :

2. Votre banque à transférer cette somme au compte ouvert par **Entraide et Solidarité des Libres Penseurs de France** au Crédit Agricole d'Île de France- Agence Monge Mutualité. N° ICS FR37ZZZ851EC8

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque. Vos droits sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM Prénom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Lieu et date (obligatoire):

Signature (obligatoire)

N'oubliez pas le R.I.B.